

COMMUNE DE
SUAUX
(CHARENTE)

CARTE COMMUNALE
RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale	Prescrite	Approuvée par le Conseil Municipal	Approuvée par la Préfecture
Elaboration	Le 30 avril 2009	Le 10 février 2012	Le 28 mai 2012

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour

Le Maire

Etudié par :
F. DOUTREUWE
Architecte - Urbaniste
10, rue Pont des Monards
17100 SAINTES

SOMMAIRE

1.	ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE SUAUX	7
1.1	UNE COMMUNE RURALE DE HAUTE-CHARENTE.....	7
1.1.1	<i>Entre La Rochefoucauld et Roumazieres.....</i>	7
1.1.2	<i>Une commune de Haute Charente</i>	8
1.1.3	<i>Vers une nouvelle dynamique démographique</i>	9
1.2	UN FAIBLE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE TRADUISANT CEPENDANT UN INVERSEMENT DE TENDANCE.....	10
1.2.1	<i>Une population stable depuis les années 80.....</i>	10
1.2.2	<i>...essentiellement due au solde migratoire</i>	10
1.2.3	<i>Vers un équilibre de la structure par âge de la population</i>	12
1.2.4	<i>Une commune qui se rurbanise lentement.....</i>	13
1.3	EVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS.....	15
1.3.1	<i>Un parc immobilier qui s'agrandit légèrement</i>	15
1.3.2	<i>Un rythme de la construction faible mais qui s'accélère.....</i>	16
1.3.3	<i>Des logements qui satisfont de plus en plus à des exigences de confort.....</i>	18
1.4	UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGRÉABLE	19
1.4.1	<i>Un territoire communal à vocation essentiellement agricole</i>	19
1.4.2	<i>A 5 minutes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert, pôles de services et commerces</i>	21
1.4.3	<i>Vie locale et équipements caractéristiques d'une petite commune rurale.....</i>	22
1.4.4	<i>Une activité touristique peu développée</i>	27
1.4.5	<i>Une commune exposée à des risques et nuisances.....</i>	27
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE SUAUX.....	35
2.1	LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE SUAUX	35
2.1.1	<i>Un relief vallonné</i>	35
2.1.2	<i>Un réseau hydrographique compose essentiellement par la Bonnieure.....</i>	36
2.1.3	<i>Hydrogéologie : périmètres de protection de captages, zones sensibles, de répartition des eaux et prescriptions du S.D.A.G.E.</i>	37
2.1.4	<i>Les espaces naturels de Suaux.....</i>	39
2.2	SUAUX, UNE COMMUNE AU PAYSAGES DIVERSIFIÉS	43
2.2.1	<i>Le Ruffécois</i>	45
2.2.2	<i>Le Val d'Angoumois.....</i>	46
2.2.3	<i>Les terres Froides</i>	47
2.3	L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SUAUX.....	49
2.3.1	<i>Un territoire communal bien desservi</i>	49
2.3.2	<i>Les zones urbaines de la commune</i>	49
2.3.3	<i>Un patrimoine bâti et archéologique à prendre en compte</i>	56

3.	OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE SUAUX	62
3.1	OUVRIR DES TERRAINS À L'URBANISATION	62
3.2	PRÉSERVER L'AGRICULTURE ET LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES	63
3.3	PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES	65
	ACCUEILLIR UNE TRENTAINE DE FAMILLES D'ICI 2021	65
4.	LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SUAUX	68
4.1	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	68
4.1.1	Principes généraux du code de l'urbanisme	68
4.1.2	La carte communale.....	69
4.1.3	Les lois nationales	70
4.1.4	Les servitudes d'utilité publique	70
4.2	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES	71
4.2.1	Les orientations générales du projet.....	71
4.2.2	Choix retenus pour le zonage et justification.....	73
4.3	TABEAU DE SURFACES.....	80
5.	RECAPITULATIF DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE SUAUX ET MESURES	
	COMPENSATOIRES	88
5.1	INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES	88
5.1.1	Sur l'hydrologie et hydrogéologie	88
5.1.2	Sur les sols/géologie	88
5.1.3	Sur l'agriculture	88
5.1.4	Sur les espaces naturels.....	89
5.1.5	Sur le paysage.....	89
5.1.6	Sur le patrimoine bâti	90
5.1.7	Sur les déplacements.....	90
5.2	ELEMENTS DU PAYSAGES À PRÉSERVER	91

Remarque :

Par convention le nord de tous les documents du dossier de la carte communale se situe en haut, sauf mention contraire indiquée sur le document lui-même.

INTRODUCTION

**Conformément au Code de l'Urbanisme dans son article R 124-2,
LE RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE :**

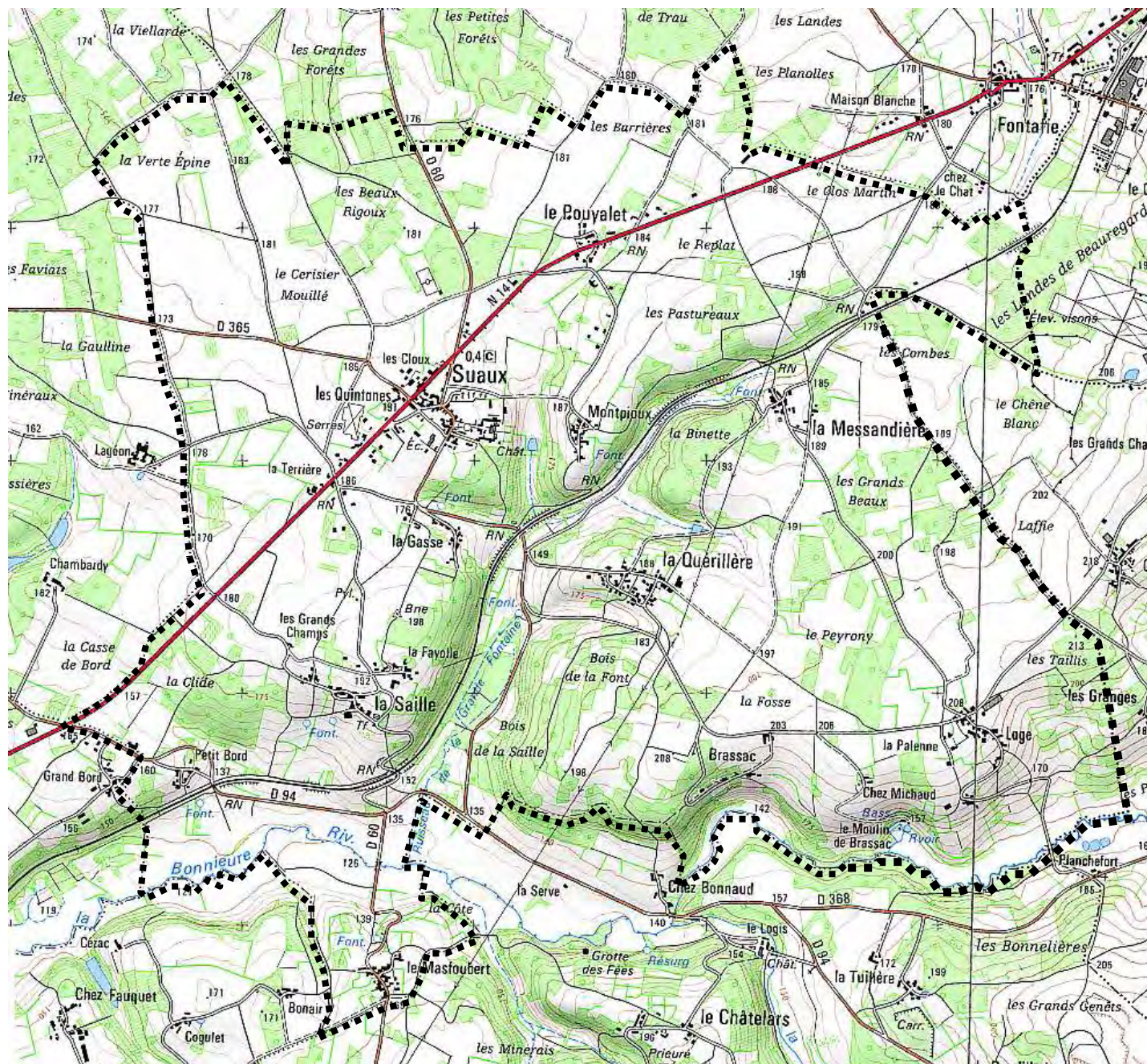
1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PLAN DE SITUATION





Carte Communale de SUAUX approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet – 28 mai 2012
Rapport de Présentation

1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE SUAUX

1.1 UNE COMMUNE RURALE DE HAUTE-CHARENTE

Les données utilisées sont celles de l'INSEE, issues du recensement de population de 1999 et 2007 (exploitations principales officielles en juin 2010), sauf mention contraire indiquée.

1.1.1 ENTRE LA ROCHEFOUCAULD ET ROUMAZIERES

La commune de SUAUX est située en au nord-est de la **Charente**, sur l'axe de la RN 141, elle se trouve :

- à 6 km de Chasseneuil-sur-Bonnieure
- à 7,5 km de Saint-Claud
- à 8 km de Roumazières
- à 16 km de la Rochefoucauld
- à 30 km de Confolens
- à 35 km de Saint-Junien
- à 40 km d'Angoulême

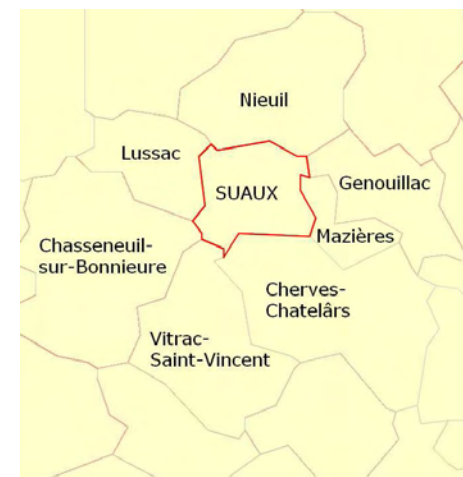
Elle est limitrophe avec les communes de :

- Nieuil
- Genouillac
- Mazières
- Cherves-Chatelârs
- Vitrac-Saint-Vincent
- Chasseneuil-sur-Bonnieure
- Lussac

La commune est desservie par plusieurs axes routiers qui convergent vers le bourg :

- **la RN 141 qui traverse le bourg.** Elle a une direction est/ouest et relie Limoges à Saintes. C'est un axe de communication très important, au niveau régional, national mais également européen; ce qui engendre une forte fréquentation, notamment de poids-lourds. Une déviation dans le cadre d'une mise à 2x2 voies est prévue. Elle passera au nord du bourg.
- **La RD 60** relie le bourg à Saint-Claud via Nieuil au nord, et à Vitrac-Saint Vincent vers le sud.
- **La RD 94, axe secondaire**, qui traverse la commune d'est en ouest, suivant la vallée de la Bonnieure.

Le territoire communal couvre une superficie de **1193 ha**. Elle compte **370** habitants (en 2007, enquête INSEE).



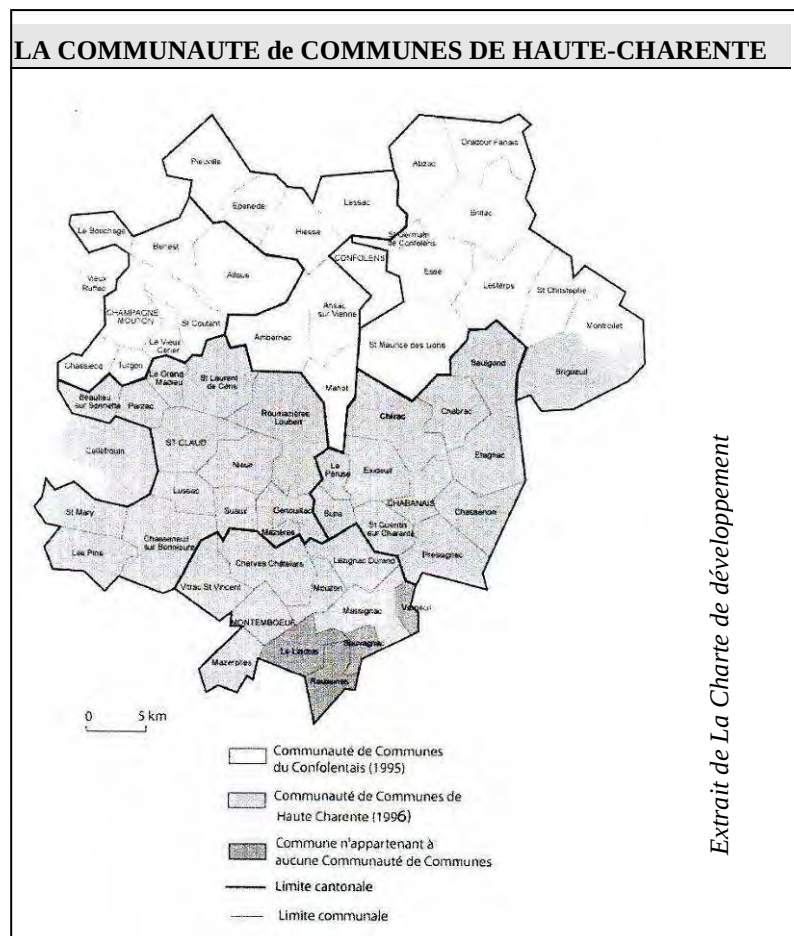
1.1.2 UNE COMMUNE DE HAUTE CHARENTE

Administrativement, SUAUX appartient à l'**arrondissement de Confolens** et au **canton de Saint-Claud**.

Le canton de Saint-Claud regroupe 14 communes :

Beaulieu-sur-Sonnette, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Genouillac, Le-Grand-Madieu, Lussac, Mazières, Nieuil, Parzac, Les Pins, Roumazières-Loubert, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary et SUAUX.

La commune la plus importante est Chasseneuil-sur-Bonnieure avec un peu moins de 3000 habitants en 2007.



D'autre part, SUAUX fait partie de la **Communauté de Communes de Haute-Charente** qui regroupe 36 communes soit environ 10000 habitants.

La CdC appartient au **Pays de Charente Limousine** qui regroupe 65 communes.

Aucun S.C.O.T. n'a été élaboré, cependant une **Charte de développement** a été approuvée en 2003. L'enjeu majeur consiste à **revitaliser la Charente Limousine et à développer son image pour attirer et maintenir la population sur le Pays**. Cela passera par l'atteinte de plusieurs objectifs :

- Soutenir l'activité économique pour créer des richesses et favoriser l'emploi.
- Développer les solidarités du Pays.
- Améliorer la qualité de vie pour renforcer l'attractivité du territoire
- Renforcer l'organisation interne du territoire.

=> Les objectifs du projet de Carte Communale devront s'inscrire dans ceux de la Charte de manière à maintenir la cohérence de la politique intercommunale menée jusqu'à présent.

1.1.3 VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

En 1999, le département de la Charente (-0,7%), l'arrondissement de Confolens (-3,3%) et le canton de Saint-Claud (-3,1%) voyaient leur population **diminuer**. L'évolution démographique de la commune de SUAUX s'inscrivait dans cette tendance avec une baisse de population de l'ordre de 3%.

Entre 1999 et 2007, la tendance s'est inversée au niveau départemental (+2,2%). Cette augmentation est beaucoup moins marquée que celle qui s'observe aux niveaux des départements voisins du Poitou-Charentes. Cette augmentation a globalement peu bénéficié aux communes de Haute-Charente (+0,15%). Le canton de Saint-Claud a vu sa population légèrement augmenter (+0,5%). La commune de SUAUX s'inscrit dans cette dynamique de façon plus marquée car elle a vu sa tendance démographique s'inverser avec +3,6% d'augmentation.

La Haute-Charente est aujourd'hui peu densément peuplée. Il n'y a pas de gros pôle urbain, le principal étant Chasseneuil-sur-Bonnieure, comptant environ 2900 habitants.

La densité de population de l'arrondissement de Confolens est de 28,5 habitants au km² alors que celle du canton est de 39,5 hab/km². Globalement, les plus fortes densités se localisent sur l'axe de la RN 141. La commune de SUAUX, a une densité légèrement inférieure de **31 hab/km²**.

POPULATION DANS LE DEPARTEMENT

	Commune	Canton	Arrondissement	Département
Population en 1990	367	11 278	66 388	341 993
Population en 1999	356	10 904	64 365	339 628
Variation 1990-1999	-3%	-3,3%	-3,1%	-0,7%
Population en 2007	369	10 964	64 425	347 037
Variation 1999-2007	+3,6%	+0,5%	+0,1%	+2,2%

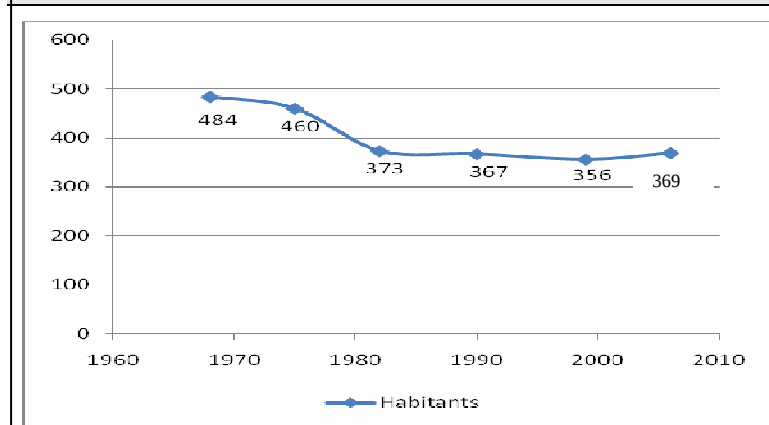
Source : Insee, recensements de la population

=> Une situation géographique attractive avec une bonne desserte routière, à proximité de plusieurs pôles d'emplois, de commerces et services de diverse importance, tout en étant « à la campagne ».

1.2 UN FAIBLE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE TRADUISANT CEPENDANT UN INVERSEMENT DE TENDANCE

1.2.1 UNE POPULATION STABLE DEPUIS LES ANNEES 80...

EVOLUTION DE LA POPULATION DE SUAUX ENTRE 1968 ET 2007



Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Habitants	484	460	373	367	356	370
Taux d'évolution global en %		-0,7	-2,9	-0,2	-0,3	0,5

Source : Insee, recensements de la population

De 1968 à 1982, la population a fortement diminuée (23%) passant de 484 à 373 habitants.

Entre 1982 et 1999, la population diminue légèrement. La population se stabilise avec 356 habitants en 1999.

Depuis 1999, la population s'est mise à légèrement augmenter. La commune est passée de 356 à 370 résidents, soit une augmentation de 3%. Cette tendance doit se confirmer ces dernières années avec la création de logements locatifs.

=> La tendance démographique s'est légèrement inversée depuis 1999. L'accueil de nouvelles familles est nécessaire pour pérenniser et accentuer cette évolution.

1.2.2 ...ESSENTIELLEMENT DUE AU SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution globale de la population s'est largement calquée sur celle du solde migratoire.

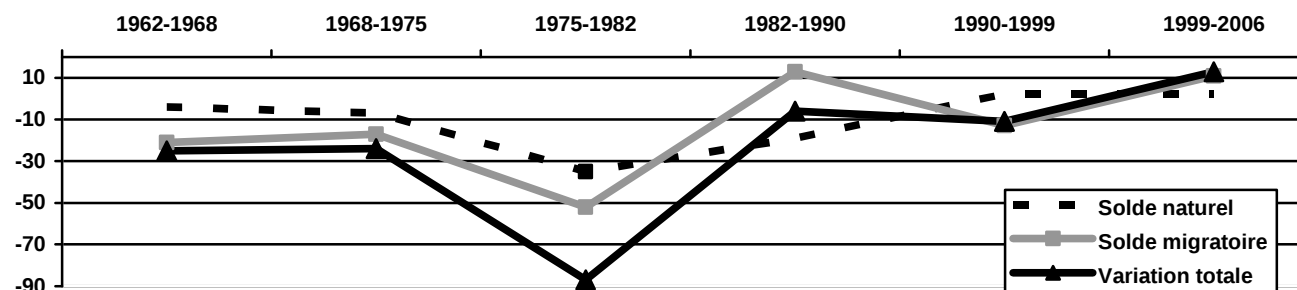
Le solde naturel augmente après avoir été fortement négatif. Cela s'explique par un nombre de naissances en augmentation constante depuis 1982.

Le solde migratoire négatif depuis 1968 fluctue. Très négatif dans les années 70, le solde migratoire tendait vers le positif à la fin des années 80. Cependant les années 90 et 2000 se caractérisent par la reprise des départs. La perte de population dans les années 70 coïncide en grande partie avec la mécanisation des travaux agricoles. Dans les années 90 et 2000, les départs concernent souvent les jeunes qui partent pour leurs études ou pour chercher du travail, principalement vers les villes. Aujourd'hui, on assiste à un retour de jeunes couples cherchant à s'installer à la « campagne », en périphérie des villes, à la recherche d'un cadre de vie agréable et de terrains à un prix raisonnable.

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Naissances	36	38	28	26	42	39
Décès	40	45	63	45	40	37
Solde naturel	-4	-7	-35	-19	2	2
Solde migratoire	-21	-17	-52	13	-13	11
Variation totale	-25	-24	-87	-6	-11	13

Source : Insee, recensements de la population

VARIATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SUAUX ENTRE 1962 ET 2006

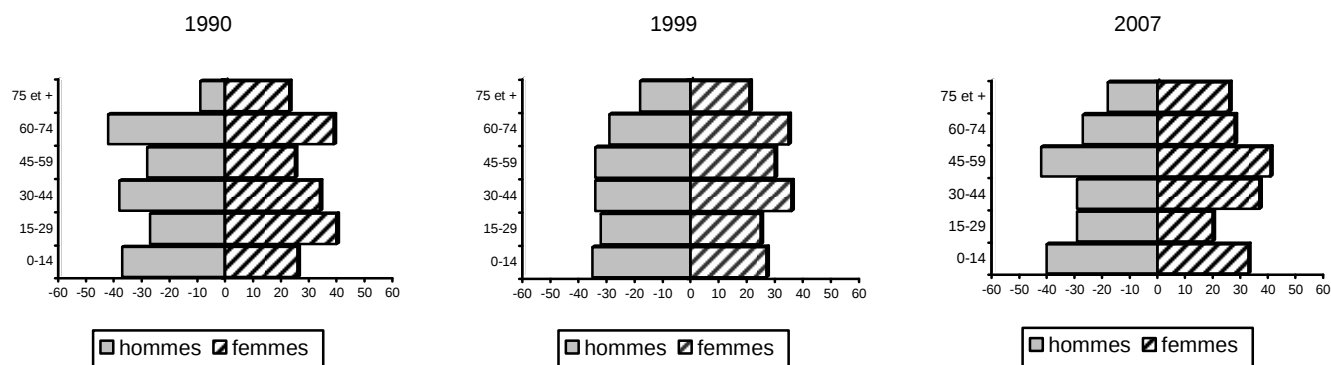


=> Il semble donc nécessaire pour s'assurer de la pérennité de la croissance démographique d'accueillir de nouveaux habitants. Une politique de l'habitat axée sur l'accueil plus particulièrement de jeunes couples pourrait accroître parallèlement le solde naturel.

=> Il serait également intéressant de fixer la population sur la commune en proposant une offre de l'habitat diversifiée, enfin de répondre aux besoins de chacun en fonction de l'évolution de sa vie.

1.2.3 VERS UN EQUILIBRE DE LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

PYRAMIDES DES AGES DE 1990 A 2007



Source : Insee, recensements de la population

SUAUX a une population à la structure par âge qui traduit aujourd'hui un certain équilibre de sa population.

La pyramide de **1990** n'a pas réellement une forme conique, elle est plutôt cylindrique. La représentation des 60-74 ans est très importante. La base est moins large. Cette situation peut être interprétée comme une population vieillissante ; ce que souligne l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) alors assez faible avec **0,78**.

La pyramide de **1999**, est **très cylindrique** : à l'exception des 75 ans et plus, toutes les tranches d'âges affichent quasiment la même valeur. Cela se traduit par une légère augmentation de l'indice de jeunesse (**0,8**) qui reste cependant très inférieur à 1.

En 2007, la pyramide montre une forte proportion des 45-59 ans et des 0-14 ans. On peut penser que des couples avec des enfants en bas âge se sont installés sur la commune depuis 1999. L'indice de jeunesse augmente légèrement (**0,91**) tendant vers 1 et ainsi vers l'équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. L'indice de jeunesse est aujourd'hui supérieur à celui du département (0,83).

=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées implique de réfléchir à leur besoin.
- En ce qui concerne la politique urbaine, il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants.

1.2.4 UNE COMMUNE QUI SE RURBANISE LENTEMENT

1.2.4.1 Une majorité de ménages sans enfant

Nombre de ménages de ... personnes	2007 150	1999 139	1990 141	1982 137
1 personne	/	38	35	28
2 personnes	/	47	42	51
3 personnes	/	25	32	25
4 personnes	/	17	19	19
5 personnes	/	11	5	8
6 personnes et plus	/	1	8	6

Source : Insee, recensements de la population
/ : données non-renseignées

Le nombre de ménages est stable depuis 1982. On compte 150 ménages en 2007.

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue. Il est passé de 3,2 en 1968 à 2,3 en 2007.

Nous pouvons constater une augmentation du nombre de ménages composés de 1 ou 2 personnes et une diminution du nombre de ménages constitués 6 personnes et plus.

Ces caractéristiques correspondent à l'évolution du monde rural qui s'observe sur une grande partie du territoire national.

1.2.4.2 Une population active dépendante du contexte industriel

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	145	28 954	156 495
Hommes	83	14 208	82 521
Femmes	62	11 746	73 974
Population active Ayant un emploi	126	25 954	139 178
Salariés	29	16 947	119 829
Non salariés	25	4 662	20 291
Chômeurs	19	2 684	17 361
Taux de chômage (%)	13,1	10,3	11,1

Source : Insee, recensements de la population 2007

Parmi les 369 habitants de la commune, **145 personnes sont actives** : 83 hommes et 62 femmes. Au moment du recensement, **19 de ces actifs cherchent un emploi et 126 travaillent**. Parmi ces personnes qui ont un emploi, **25 exercent leur profession à leur compte** ou aident leur conjoint ; **les 29 autres sont salariées**.

Dans l'arrondissement, la population active est de 28 954 personnes. Parmi elles, 2684 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 10,3 %. Dans le département, le taux de chômage est sensiblement supérieur (11,1 %). Celui de la commune, 13,1 %, est relativement élevé.

32 personnes actives travaillent sur la commune, alors que 88 travaillent dans une autre commune charentaise et 7 hors du département.

	Dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	32	88	7
Pourcentage d'actifs	25,2%	69,3%	5,5%

Source : Insee, recensements de la population 2007

Les actifs sont majoritairement et par ordre décroissant **ouvriers, employés, agriculteurs et artisans, commerçants.**

Le nombre **d'agriculteurs a fortement diminué (-64%)** passant de 56 à 20 entre 1982 et 1999. **Le nombre d'artisans et commerçants est en augmentation après avoir diminué entre 1982 et 1990.**

Les cadres et professions intermédiaires sont les moins représentés.

La proportion des agriculteurs diminue. Parallèlement, la commune accueille de plus en plus de personnes qui exercent des activités ouvrières, de services ou tertiaire et qui travaillent en dehors de la commune. Ainsi, SUAUX perd peu à peu son caractère rural. Cela montre également que SUAUX appartient à un bassin d'emploi industriel développé, même si la commune offre elle-même peu d'emplois dans ce domaine.

Population selon la catégorie socioprofessionnelle			
	1999	1990	1982
Agriculteurs	20	16	56
Artisans, commerçants	20	12	24
Cadres, profes. intellec.	16	4	4
Professions inter.	12	16	4
Employés	20	12	16
Ouvriers	44	52	60
Retraités	88	96	92
Autres inactifs	140	160	156
Total	360	368	412

Les **retraités** représentaient **24%** de la population en 1999, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale (20%) mais aussi à la part des retraités en Charente (22%).

1.3 EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

1.3.1 UN PARC IMMOBILIER QUI S'AGRANDIT LEGEREMENT

Type de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	168	187	190	203	212	223
Dont :						
Résidences principales	150	160	137	141	139	150
Résidences secondaires	7	20	37	25	51	38
Logements vacants	11	7	16	37	22	35

Source : Insee, recensements de la population

Le parc immobilier progresse depuis 1982. Entre 1999 et 2007, il a augmenté de 5% passant de 212 à 223 logements.

Les résidences principales constituent 67,3% du parc immobilier.

L'accroissement de ce dernier semble dû à l'augmentation du nombre des résidences principales, puisqu'on en compte 11 de plus qu'en 1999.

Le nombre de résidences secondaires est en nette diminution depuis 1999. Cette diminution peut expliquer parallèlement l'augmentation du nombre de logements vacants. Cependant leur nombre reste assez élevé : 38 depuis 2007. Cela correspond souvent à l'installation de familles anglaises ou à des héritages ou biens familiaux que les propriétaires conservent dans l'espoir de revenir y vivre une fois à la retraite.

Le nombre de **logements vacants**, après avoir fortement diminué entre 1990 et 1999, réaugmente. Aujourd'hui, il est de 35, soit **15,7% du parc immobiliers**. Ces logements vacants sont souvent insalubres, nécessitent de lourds travaux pour être habitables ou appartiennent à des personnes qui ne souhaitent ni réhabiliter, ni vendre. Cette augmentation peut s'expliquer par le changement de statut de nombreuses résidences secondaires. La commune essaye d'inciter au réinvestissement du parc immobilier et à sa réhabilitation avec la réalisation d'une O.P.A.H. (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) et d'un P.I.G. (Projet d'Intérêt Général) avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Seulement 1 dossier a été déposé sur la commune. Devant l'importance de ce type de logement, les élus ont refait un inventaire. Ils ne comptent que **12 logements vacants pouvant être réinvestis**, les autres étant à l'état de ruines ou n'ayant pas de terrain pour réaliser un système d'assainissement individuel aux normes.

Les **résidences sont essentiellement habitées par leur propriétaire** (83,3%). 14,7% des logements sont loués ce qui représente 22 logements locatifs dont 3 appartiennent à la commune (mairie, école, presbytère et multiple rural). Celle-ci s'est investie pour le développement du parc locatif avec la création récente de 8 logements sur le site de l'ancienne école et dans le presbytère.

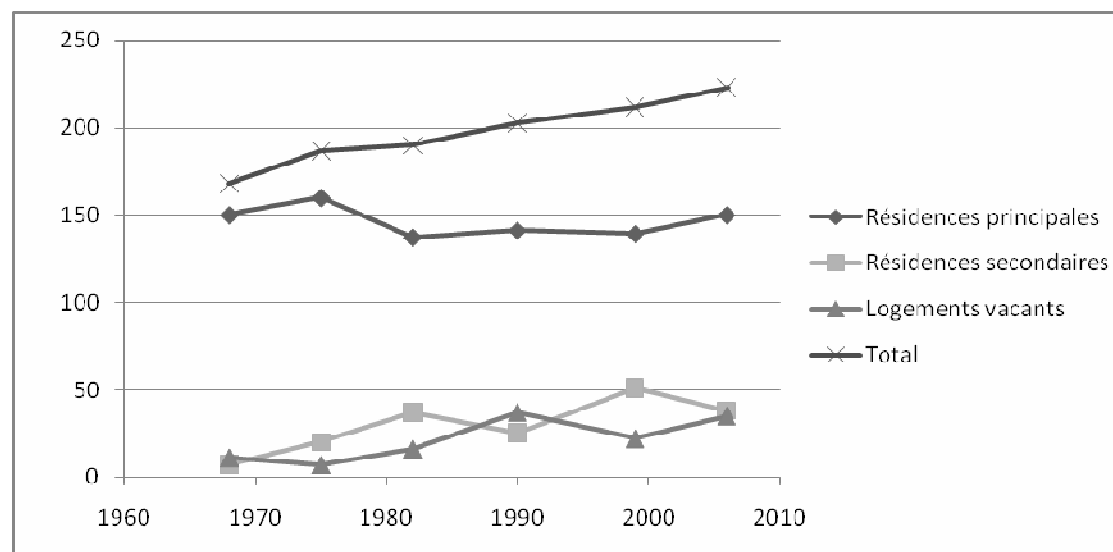
On peut donc noter un déficit en offre locative, d'autant plus que quelques demandes sont enregistrées en mairie.

=> Permettre le réinvestissement des logements vacants, la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole, afin de développer le parc locatif. Ce parc locatif pourrait répondre à une demande de plus en plus importante de logement

fonctionnel et de taille adaptée pour les personnes âgées, d'une part, mais également pour l'accueil de jeunes couples et couples avec enfants d'autre part.

=> Permettre à des personnes en locatifs de devenir propriétaire sur la commune, notamment en réfléchissant à l'ouverture de terrains à la construction.

EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS SUR SUAUX ENTRE 1968 ET 2007



1.3.2 UN RYTHME DE LA CONSTRUCTION FAIBLE MAIS QUI S'ACCELERE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Logement commencé en date réelle	2	1	1	3	1	3	4	4	8	3

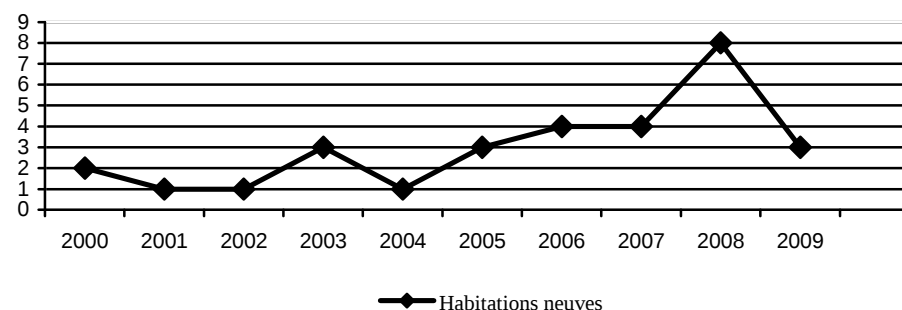
Source : Sitadel2

Le rythme de la construction ces 10 dernières années s'est fortement accéléré. En effet, de 2000 à 2009, il y a eu 30 constructions soit une moyenne de 3 constructions par an.

Cette moyenne cache une augmentation bien visible sur le graphique ci-après. Entre 2000 et 2005, il n'y a eu entre 0 et 3 constructions par an. Par contre, depuis 2005, le rythme de la construction s'est accéléré avec 4,75 maisons bâties par an et au moins 3 constructions par an.

Depuis, il semble que le rythme de la construction se soit fortement ralenti : 1 PC a été délivré en 2010 et aucun en 2011.

RYTHME DE LA CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE SUAUX DEPUIS 10 ANS



Les constructions ont généralement été implantées au coup par coup, selon les opportunités et la présence des réseaux, sans réflexion d'ensemble excepté un lotissement « Résidence les platanes », opération de logements locatifs.

Parallèlement, quelques réhabilitations ont eu lieu.

Aujourd'hui, les demandes de personnes qui recherchent des terrains constructibles ou des logements locatifs se font régulièrement en mairie

La diminution du rythme de la construction depuis 2009, peut s'expliquer par la crise mais également par la faiblesse de l'offre en terrain constructible. En effet la demande existe et de nombreux CU sont refusés au titre de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme. Cette inadéquation entre l'offre et la demande permet de comprendre pourquoi le rythme de la construction est inférieur à Suaux par rapport à certaines communes voisines.

=> Cela montre un certain dynamisme en matière d'immobilier.

=> Malgré un parc immobilier globalement en croissance et un rythme de la construction assez élevé, la population de la commune reste stable.

1.3.3 DES LOGEMENTS QUI SATISFONT DE PLUS EN PLUS A DES EXIGENCES DE CONFORT

1.3.3.1 Des logements de plus en plus spacieux

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

	2007	en %	1999	en %
1 pièce	1	0,7	2	1,4
2 pièces	7	4,7	8	5,8
3 pièces	30	20,0	35	25,2
4 pièces	52	34,7	44	31,7
5 pièces ou plus	60	40,0	50	36,0

La majorité des résidences principales de SUAUX (75 %) comporte 4 ou 5 pièces. La proportion des 5 pièces a augmenté entre 1999 et 2007 passant de 36% à 40%.

1.3.3.2 Un parc immobilier très ancien

Total	239	100%
avant 1949	151	63,2%
1949 à 1974	24	10,0%
1975 à 1989	29	12,1%
1990 ou après	35	14,7%

Le parc immobilier de SUAUX est ancien avec **63,2% des maisons bâties avant 1949.**

Avec les constructions de ces dernières années, il tend à rajeunir avec presque 15% des constructions construites depuis 1990.

Source : Insee, recensements de la population

1.3.3.3 Des logements de mieux en mieux équipés

Ensemble des résidences principales	150	100%
Salle bain avec baignoire ou douche	139	92,7
Avec chauffage central ou tout électrique	99	66

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

La quasi-totalité des résidences principales ont une baignoire ou une douche (92,7%).

66% des logements sont équipés d'un **chauffage** central ou « tout électrique ».

Source : Insee, recensements de la population

=> Le parc immobilier de SUAUX présente un niveau de confort correct cependant la réhabilitation du parc immobilier privé pourrait permettre :

- de préserver le patrimoine bâti et de le réinvestir en transformant des logements vacants en logements locatifs à loyer maîtrisé.

- d'améliorer le confort, lutter contre l'insalubrité et les dépenses énergétiques des logements occupés, aussi bien par leur propriétaire que par des locataires.

1.4 UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGREABLE

1.4.1 UN TERRITOIRE COMMUNAL A VOCATION ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Sur les 1193 ha que comptent la commune, 751 ha sont exploités, soit 63 % de la surface communale.

En 1988, 43 exploitations été recensées sur la commune de SUAUX. En 2000, il n'en restait que

24, dont 13 professionnelles, exploitant 741 hectares sur la commune et les communes voisines. Aujourd'hui, les élus en comptent 11 (conférer carte annexe au rapport de présentation).

Les exploitations de la commune utilisent sur SUAUX et les communes environnantes :

- **484 ha en terres labourables**
- **474 ha en superficie fourragère principale dont 254 ha en superficie toujours en herbe**, ce qui montre que l'élevage est très pratiqué à SUAUX (400 vaches).

Les **principales productions** sont donc la céréaliculture et la viande bovine et le lait.



E.A.R.L. du Château

Liste des exploitations :

	Nom de l'exploitant	localisation	Type de production	Pérennité, évolution de l'exploitation
1	ALLIGNE Mary-Joseph E.A.R.L. du Château	Le Bourg	Elevage bovin : viande+lait (en RSD) 55 ha Plan d'épandage	04/10/1954 Arrêt dans 5 à 7 ans. Vente de la propriété à un autre agriculteur.
2	BRAQUET André	Le Bourg (la Terrière)	Céréaliculture Environ 30 ha + élevage de vaches allaitantes. (en RSD)	30/03/1950 Activité pérenne (possibilité de reprise par le fils).
3	BRAQUET Marcelle	La Saille	Elevage de vaches allaitantes et laitières (en RSD)	23/12/1952 Activité pérenne
4	DUBREUIL Michel	La Saille	Elevage de vaches allaitantes (en RSD)	27/09/1966 Activité pérenne

			Environ 30 ha	
5	DUMAS Jean-Luc E.A.R.L. du Pouyalet	Le Pouyalet	Porcherie ICPE soumise à autorisation (100m) et céréaliculture 120 ha Plan d'épandage	10/12/1958 Avenir ?
6	GEAY Denis	L'âge	Céréaliculture Elevage d'ovins (pas de bâtiment)	22/03/1968 Activité pérenne
7	LIVERNET Guy	La Quérillière	Elevage bovin : viande + vaches allaitante (en RSD) Environ 100 ha	17/09/1956 Activité pérenne
8	MALHERBE Didier	L'âge	Elevage bovin (en RSD) Environ 70 ha	27/02/1969 Activité pérenne
9	TERRADE Alain	La Fayolle	Elevage bovin : viande + lait (en RSD)	18/01/1957 Arrêt dans moins de 10 ans. Avenir ?
10	TOUYERAS Francis	L'âge	Elevage bovin : viande + lait (en RSD)	25/04/1954
11	E.A.R.L. des CLOUX	Le Bourg	Elevage d'ovins et de vaches laitières ICPE soumise à déclaration (100m)	

Il est à noter la présence de **2 élevages soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement** (EARL des Cloux et EARL du Pouyalet). Un périmètre inconstructible de 100 mètres minimum devra être impérativement préservé de toute construction autour de ces installations classées pour la protection de l'environnement. De manière à préserver les autres activités agricoles, des périmètres inconstructibles de 100m seront appliqués autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Il n'existe pas de chenil sur la commune.

Il est à noter la conservation par d'anciens agriculteurs (5) de quelques moutons ou chèvres (1 à 3) pour entretenir leur terrain ou pour leur consommation personnelle. Dans ce cas le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) s'applique. Cependant, un développement urbain qui enclaverait les terrains concernés n'aurait aucun impact sur l'activité agricole.

En dehors des captages dans les cours d'eau, il n'y a pas de forage pour l'irrigation sur le reste du territoire communal.

=> L'activité agricole façonne les paysages de SUAUX et est prépondérante pour la vie économique de la commune. Aussi, la Carte Communale doit-elle préserver et favoriser l'activité agricole en protégeant les sièges d'exploitation et les meilleures terres. Des périmètres d'inconstructibilité de 100m seront appliqués autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

1.4.2 A 5 MINUTES DE CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE ET ROUMAZIERES-LOUBERT, POLES DE SERVICES ET COMMERCES

1.4.2.1 Commerces

Il existe un seul commerce sédentaire sur la commune : le café de l'Eglise, ouvert une partie de l'année. Il est par contre à noter la présence de vente ambulante :

- Un boulanger ambulant de Chers-Chatelars
- Un boucher ambulant de Montemboeuf

1.4.2.2 Artisanat, service et autre

Conférer carte annexe 1 :

- 1 horticulteur
- 1 électricien
- 1 informaticien

=> En accord avec la politique économique définie à l'échelle intercommunale, la commune n'envisage pas la création d'une zone d'activités sur son territoire.

Cependant, la carte communale doit permettre l'évolution des activités existantes et ne pas entraver le développement du tissu artisanal (activités compatibles avec l'habitat).



Serres de l'entreprise d'horticulture situées Aux Quintanes, en continuité du bourg

1.4.3 VIE LOCALE ET EQUIPEMENTS CARACTERISTIQUES D'UNE PETITE COMMUNE RURALE

1.4.3.1 Quelques associations

A SUAUX, on recense 6 associations :

- Association du Comité d'Animation
- Section de Suaux des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Association des Propriétaires et chasseurs de Suaux
- Association Entente Sportive Suaux-Lussac
- Association de Basket Suaux-Chasseneuil
- Club des Séniors

1.4.3.2 Equipements communaux

La mairie emploie : 6 personnes (2 secrétaires de Mairie, 1 agent polyvalent (ménage) et 3 agents d'entretien pour les espaces verts).

Elle est dotée des équipements communaux suivants :

- Une mairie et agence postale
- Une église et un cimetière
- Une salle Polyvalente
- WC publics communaux
- Une décharge communale pour déchets végétaux.

=> Il n'y a pas de projet d'équipement public particulier sur la commune.

1.4.3.3 Réseaux publics et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal

- **Eau :**

Le réseau d'eau potable est géré par le syndicat d'eau de Saint-Claud, exploitant SAUR.



Terrain de football et vestiaires, situés en dehors du bourg



Salle des fêtes

- **Assainissement :**

Une étude a été réalisée en juillet 1996 et reprise en septembre 2005.

Les terrains de la commune se développent essentiellement sur des dépôts argileux (« argile à silex ») en recouvrement de calcaires, rendant problématique les filaires d'assainissement autonome incluant une dispersion in-situ.

Cependant, étant donné la dispersion de l'habitat, le faible niveau des contraintes vis-à-vis de l'assainissement individuel et le coût élevé de la mise en place de systèmes d'assainissement collectif, l'ensemble du territoire communal est en assainissement individuel.

De manière générale, pour faire face à la mauvaise aptitude des sols les systèmes d'assainissement adaptés couvrent une superficie plus importante. Cela engendrera une superficie moyenne des terrains constructibles plus importante que dans le cas de bonnes aptitudes des sols à l'assainissement.

COMMUNE DE SUAUX (16)

Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif

Le 12 Juillet 2005

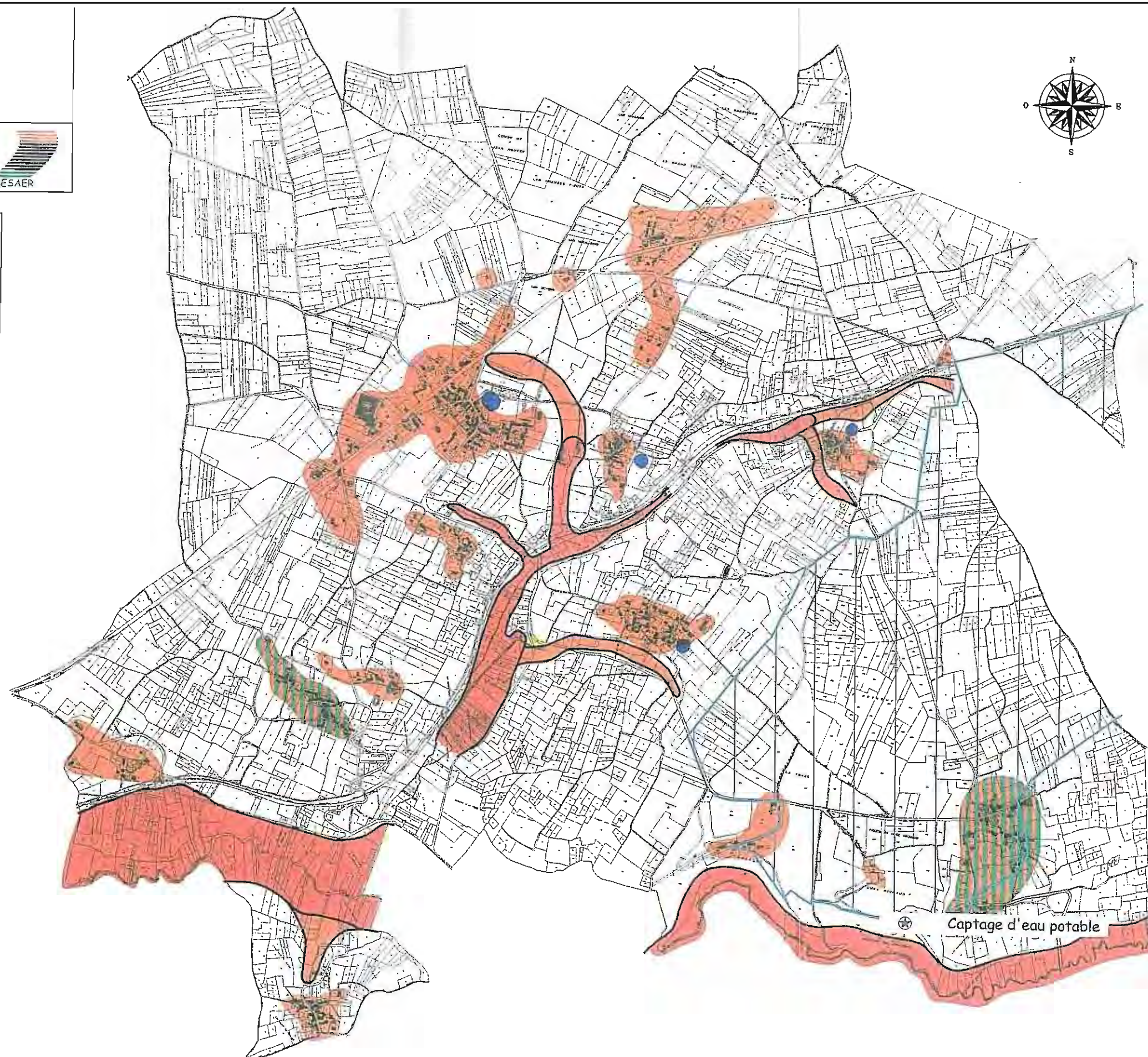
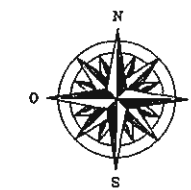
Echelle : 1/15 000

Service d'Assainissement Non Collectif
Laboratoire d'Analyses, de Diagnostic et de
Recherche



HABITAT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ETAT DES CONTRAINTES

- Faibles à moyennes
- Fortes



- ★ Captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché
eau potable (source DASS16)

	Aptitude satisfaisante
	Aptitude globalement satisfaisante
	Aptitude globalement satisfaisante
	Aptitude mauvaise
	Aptitude nulle

- **Electricité :**

Le réseau électrique est géré par le S.D.E.G.16

- **Ordures ménagères :**

Les déchets sur la commune de SUAUX sont collectés une fois par semaine par Calitom. Un container pour le verre se trouve sur le parking de la salle polyvalente. La déchetterie la plus proche est à Chasseneuil-sur-Bonnieure
Les élus n'ont pas connaissance d'une ancienne décharge, officielle ou sauvage.

- **Défense incendie :**

Rappel de la réglementation issue de la circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (Conférer le P.A.C.)

« Les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances, à proximité de tout risque moyen (notamment toute habitations), d'au moins 120m³ d'eau utilisable en deux heures »

Pour cela des points d'eau doivent être situés à moins de 200 m des habitations ou bâtiments à défendre (400m pour les maisons individuelles). Cette distance peut-être ramenée à 100 m pour les établissements sensibles ou recevant du public.

En ce qui concerne les établissements à risque élevé, le nombre et le volume des points d'eau devront être appréciés en tenant compte, notamment, de la nature et de l'importance des constructions.

Les bâtiments de plus de 1000m² devront faire l'objet d'une étude par le S.D.I.S. pour déterminer les besoins en eau.

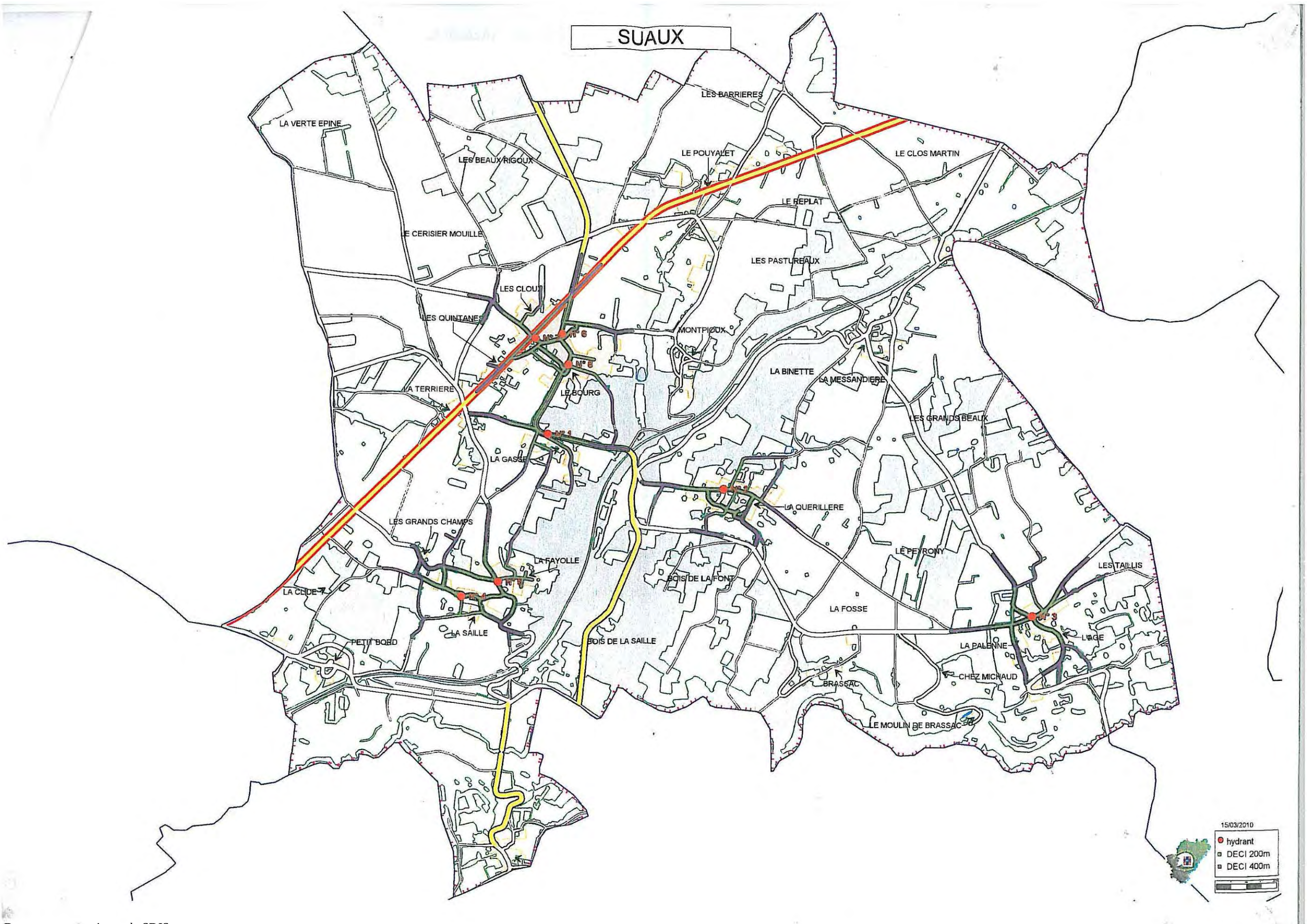
Sur la commune se localisent (conférer carte annexe 1 au rapport de présentation*):

- **1 Poteaux Incendie normalisés** (débit > 60m³/h) : l'Age
- **2 Poteaux Incendie non normalisés mais utilisables par le SDIS** (débit > 30m³/h) : la Quérillière, la Gasse.
- **4 points d'eau non utilisables par le SDIS** (débit < 30m³/h) : la Saille, la Fayolle, le Bourg
- **1 réserve incendie dans le bourg de 120m³**

Une réflexion devra être entamée de manière à améliorer la défense incendie qui est insuffisante dans de nombreux hameaux, comme : le Pouyalet, la Messandière, Montpioux, Brassac et Petit Bord.

=> Les principales extensions urbaines devront se situer dans un rayon de 400 m autour des points de défense incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra envisager la création de nouveaux points de défense incendie.

* Sur la carte annexe I au rapport de présentation, des cercles de 400 mètres de rayon à partir des points de défense incendie recensés ont été tracés. Ils représentent les secteurs couverts par la défense incendie mais ne sont là qu'à titre indicatif. En effet, les pompiers ne peuvent dérouler leurs tuyaux que sur des chemins ou routes et non à travers les propriétés.



Document transmis par le SDIS

1.4.4 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE PEU DEVELOPPEE

- 2 gîtes ruraux :

Gîte Le Relais de l'Age

Gîte et chambres d'hôtes à l'Age de
Brassac

=> La préservation des paysages est un atout pour le développement du tourisme vert.

1.4.5 UNE COMMUNE EXPOSEE A DES RISQUES ET NUISANCES

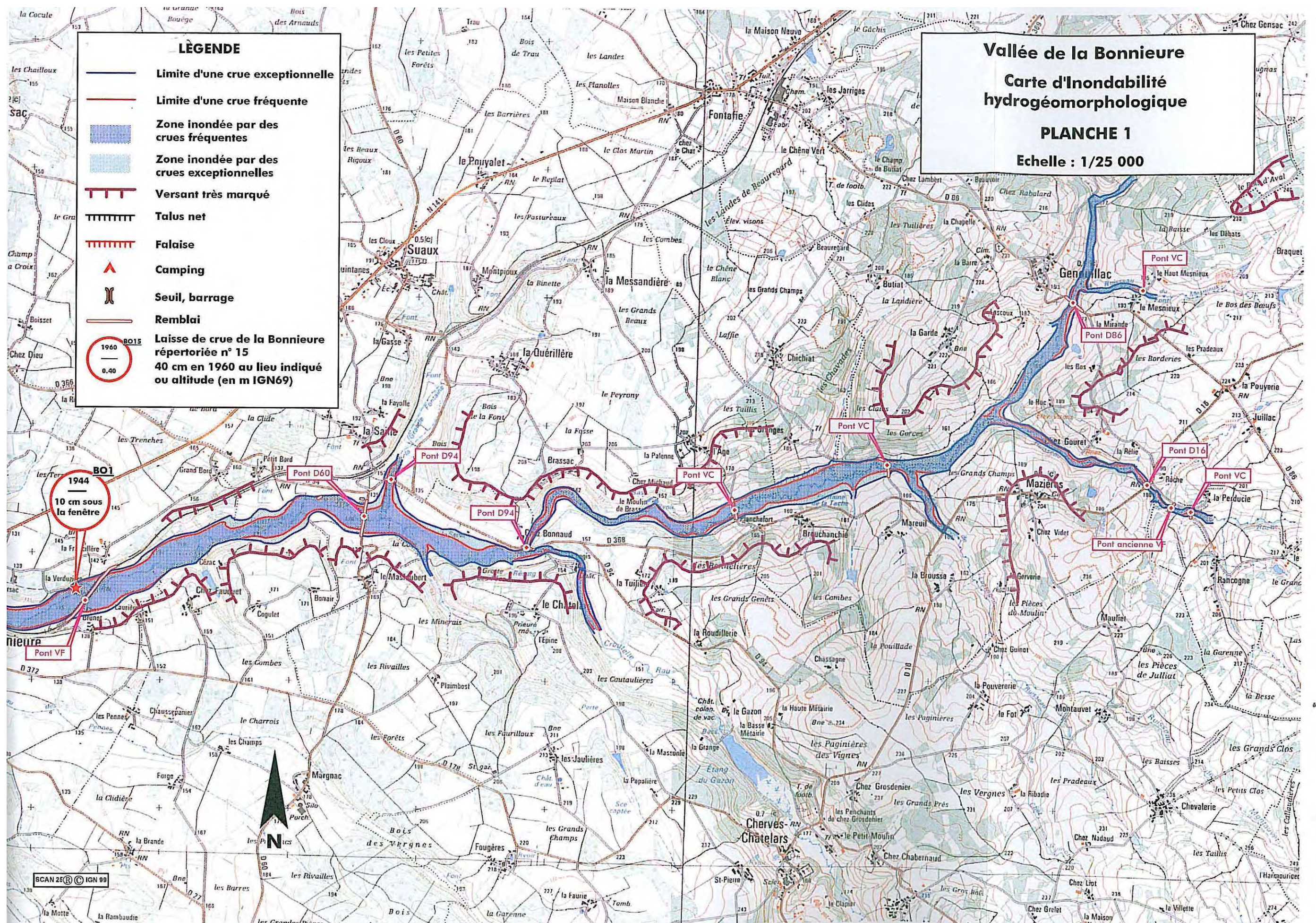
1.4.5.1 Les risques naturels

- Un **risque inondation par crue** :

Un **Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Bonnieure** date de juillet 2007.

Il a été réalisé selon la méthode hydrogéomorphologique.

Cette méthode est mise en œuvre au plan national depuis la circulaire du ministère de l'écologie du 4 novembre 2003. Elle permet, à partir de plusieurs éléments (relief, topographie, types de sédiments, végétation, occupation du sol...) recoupés par des visites de terrain et des données collectées (notamment des témoignages) de définir, sur un cours d'eau, des crues pouvant avoir des périodes de retour supérieures à 100 ans. Ce travail permet ainsi l'amélioration de la connaissance des évènements rares.



=> Les zones urbaines de la commune se situent en-dehors des zones inondables par crues fréquentes ou exceptionnelles.

Les élus n'ont pas connaissance de problème d'écoulement ou de stagnation des eaux ailleurs sur la commune, à proximité des zones urbaines existantes.

- Un **risque sismique faible** :

La commune de Suaux est concernée par un risque sismique **faible (2)** déterminé par la carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005 et par les décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010.

En zone d'aléa faible, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

- Un aléa de **retrait et gonflement des argiles** globalement faible :

Cette carte est le résultat d'une étude réalisée par le B.R.G.M. Elle est réalisée à l'échelle du département. Elle est obtenue en analysant la nature des sols, la susceptibilité au retrait-gonflement et les sinistres recensés.

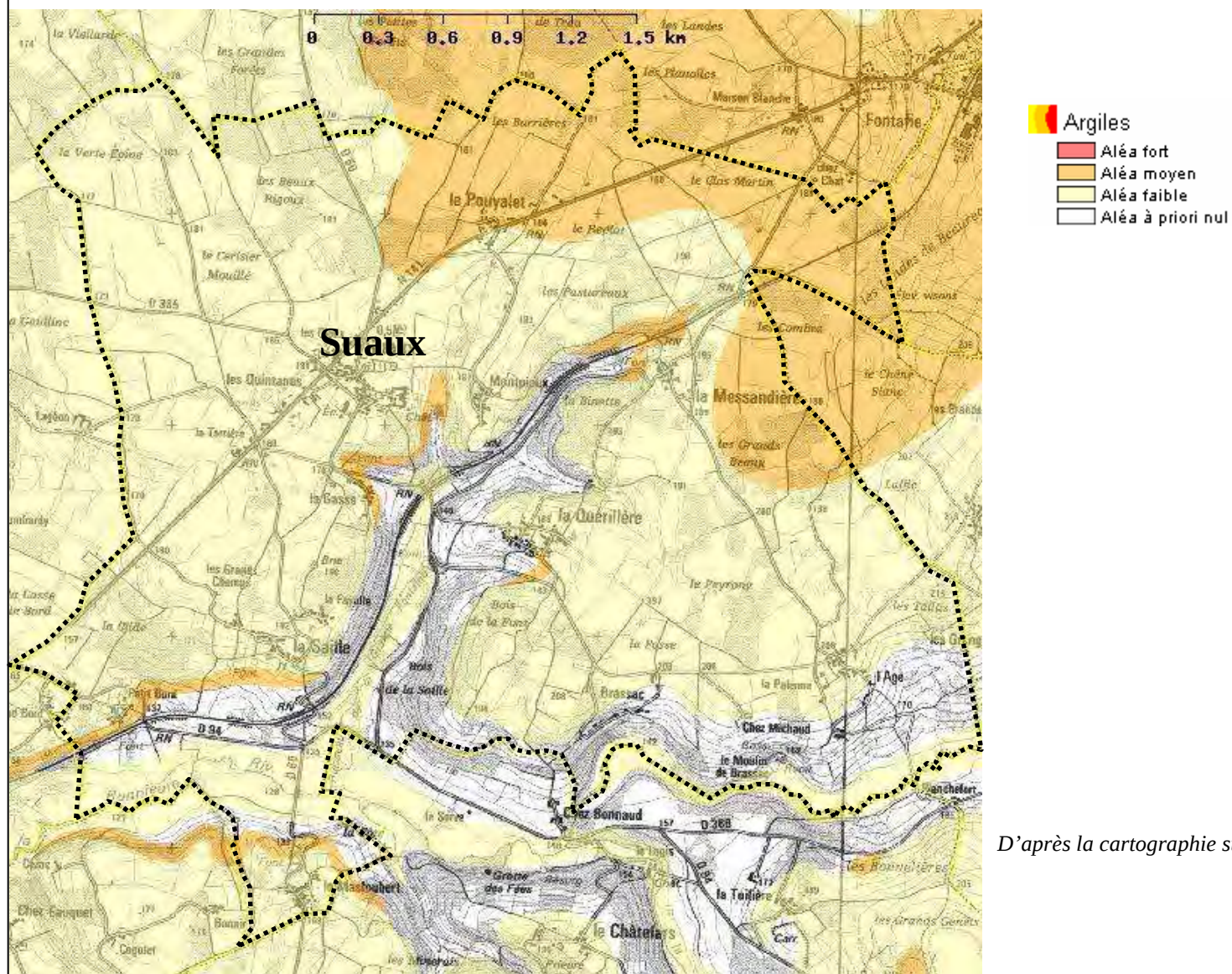
Il s'agit d'une **cartographie informative** qui permet d'attirer l'attention des propriétaires. En effet seule une étude réalisée à l'échelle de la parcelle, par un bureau spécialisé en géotechnique, permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait-gonflement.

La majorité du territoire de SUAUX est en aléa faible. Les rives de la Bonnieure sont en aléa à priori nul. Seule une superficie réduite au nord et au nord-est est en aléa moyen (conférer carte ci-après).

=> **Ou s'informer pour en savoir plus :**

Dans les départements où une **carte départementale d'aléa retrait-gonflement** a déjà été publiée, il est possible de la consulter sur le site www.argiles.fr, voire de la télécharger en même temps que le rapport d'étude correspondant qui précise les conditions de sa réalisation, la nature des données prises en compte et ses limites de validité.

ALEA DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



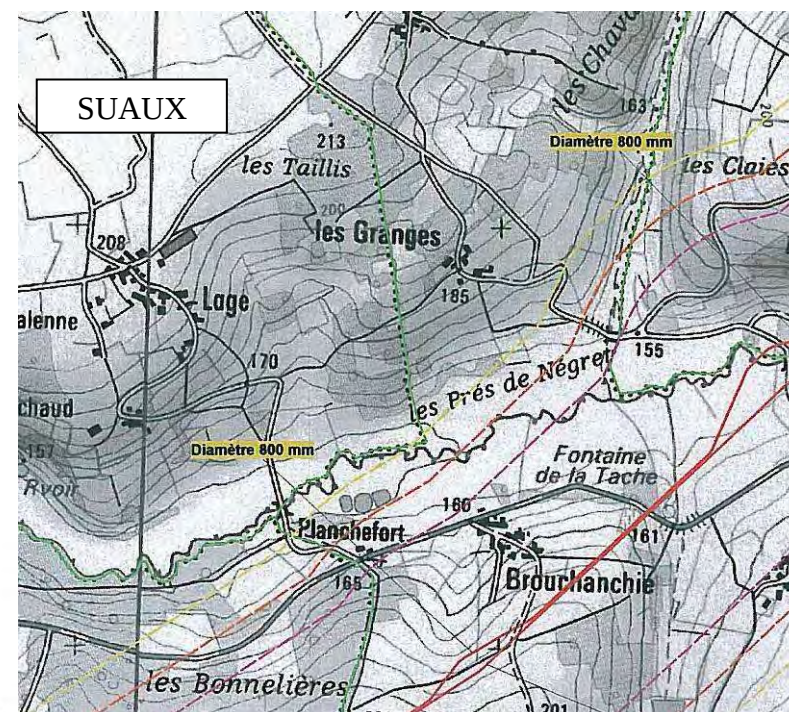
D'après la cartographie sur www.argiles.fr

- 3 arrêtés de catastrophe naturelle concernent la commune, cependant les élus ne connaissent pas d'habitations touchées par ces sinistres.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	11/05/2009	11/05/2009	14/08/2009	20/08/2009

1.4.5.2 Risques Technologiques

- **Risque lié au transport de marchandises dangereuses** sur la RN 141 et la voie ferrée. Par rapport à celle-ci, la SNCF n'a aucun projet susceptible d'être déclaré d'intérêt général sur la commune de Suaux.
- **Risque lié au transport de matières dangereuses** dû à la traversée sur la commune voisine d'une **canalisation de transport de gaz naturel sous haute pression** (artère de Guyenne). Il faudra être vigilant en matière d'urbanisme à proximité de celles-ci et informer le transporteur de tout projet (Conférer carte ci-joint). Cependant, cela ne concerne qu'une surface très minime du territoire de SUAUX, en zone de dangers significatifs, au sud-est de l'Age. Aucun développement urbain n'est envisagé dans ce secteur.

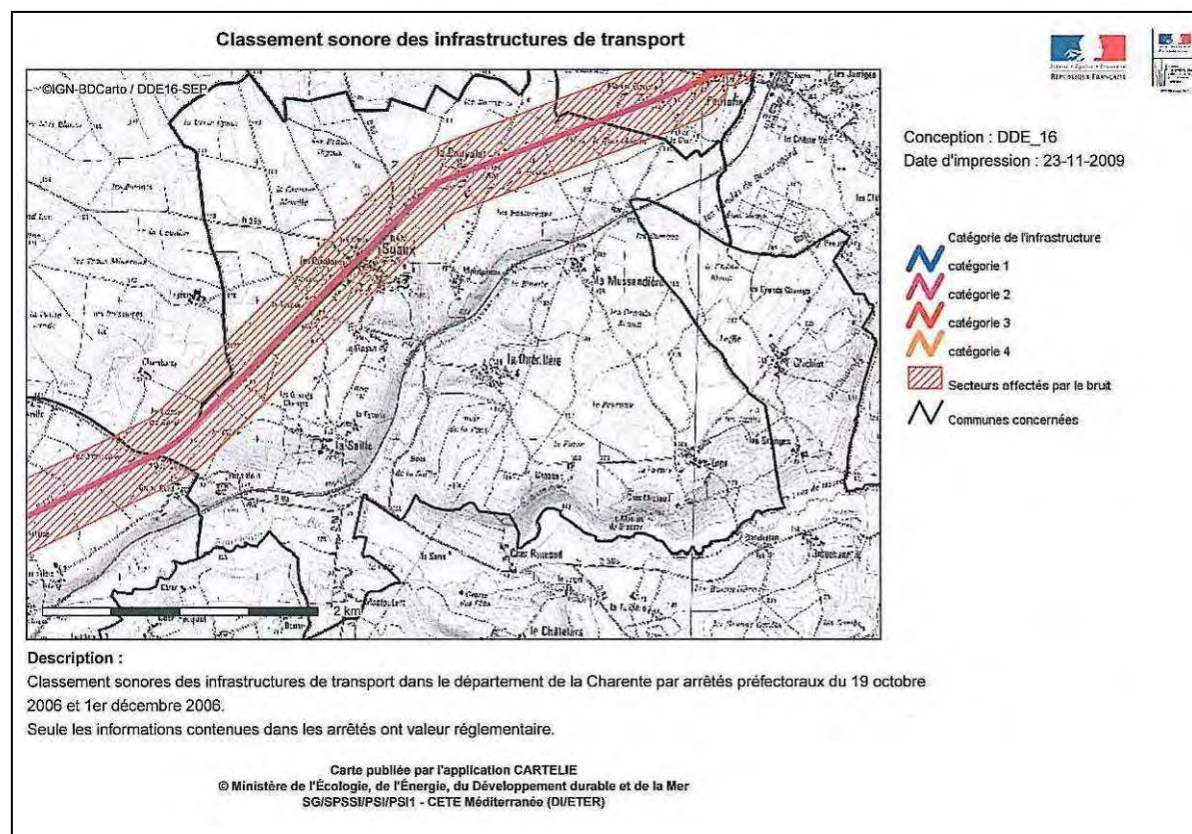


Extrait de la cartographie des zones d'effets - Risques induits par la canalisation de transport de gaz

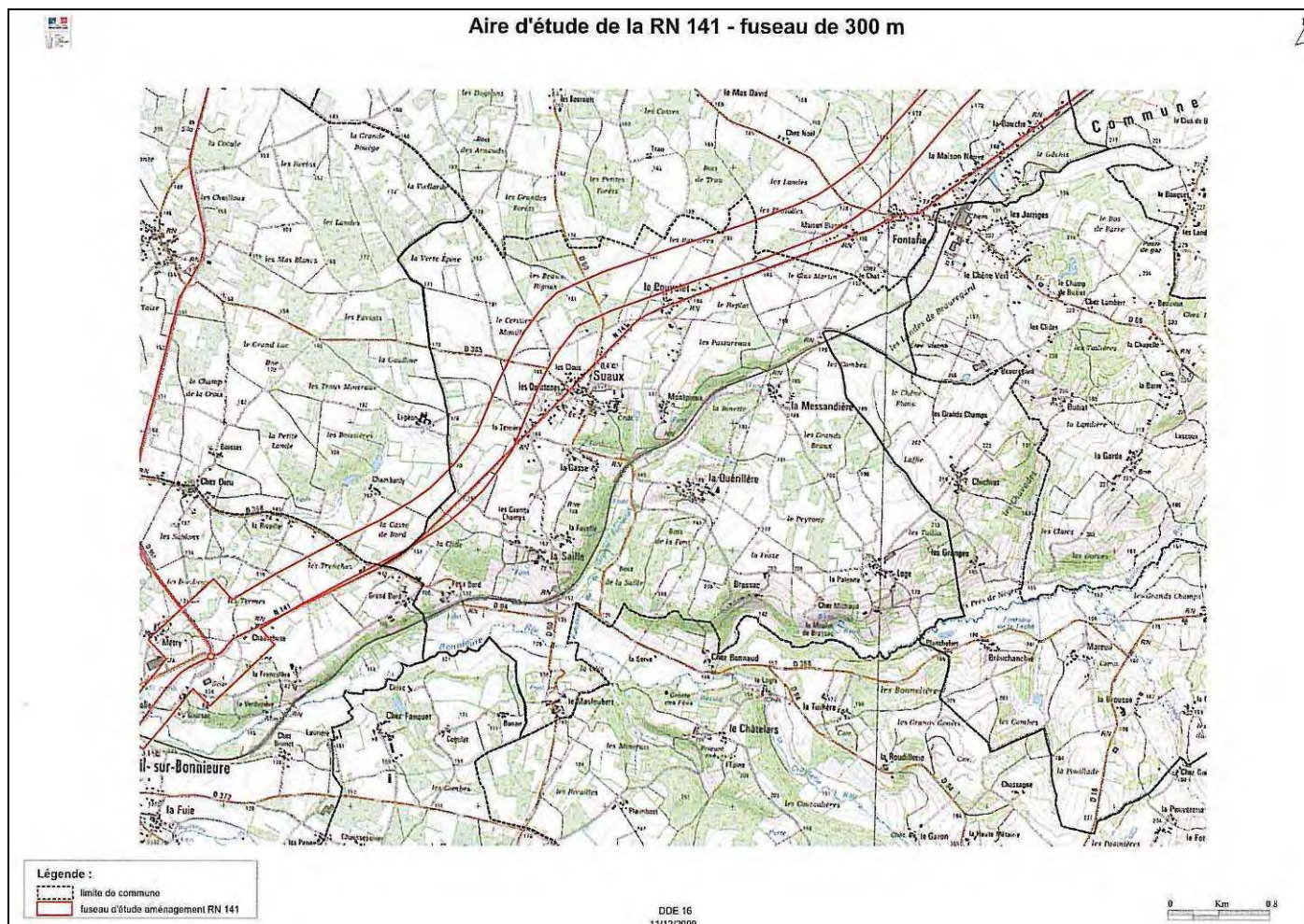
Sources : scan 25-GRT Gaz-DDT16-SUAH-Atelier d'Urbanisme-Mapinfo7.8

1.4.5.3 Nuisances sonores et autres

- **La RN 141 est inscrite en catégorie 2 du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.** La largeur du secteur affecté par le bruit est de **250 mètres** de part et d'autre de l'emprise de la voie (conférer l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 « classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente ».)



- **Projet de mise à 2x2 voies de la RN 141 et déviation :** cela devrait permettre de redonner un cadre de vie agréable aux habitants du bourg. Le fuseau de 300mètres de large défini pour accueillir la future déviation sera classé en zone N. Cela facilitera la procédure d'aménagement foncier et permettra de ne pas exposer de nouvelles familles aux nuisances qu'apportera cet axe routier.



=> Les futures zones U seront délimitées de façon à ce que les nouveaux habitants soient exposés le moins possible aux risques et nuisances identifiés.

SUAUX est une commune rurale qui connaît un léger renouveau :

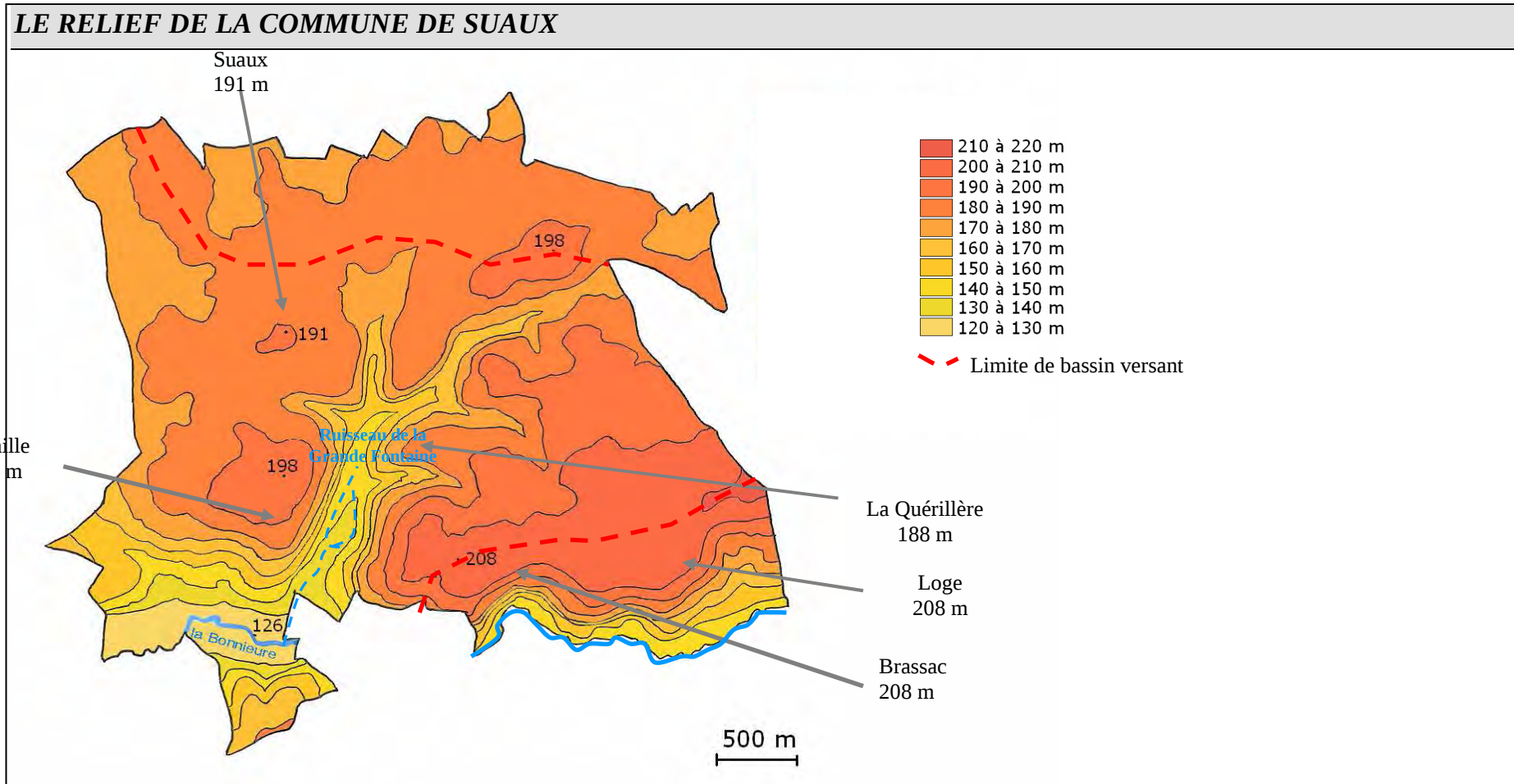
- **La commune de SUAUX bénéficie d'une situation géographique attractive, entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert, sur l'axe de la R.N. 141, Angoulême/Limoges.**
- **Après avoir fortement diminué dans les années 70, sa population s'est stabilisée dans les années 80-90. Aujourd'hui, la commune compte 370 habitants. Cette évolution se calque essentiellement sur celle du solde migratoire. Au cours des années 2000, la commune a accueilli de jeunes couples ; ce qui a eu une répercussion positive sur le solde naturel et permet d'aller vers un rééquilibrage des classes d'âges de la population. Ce sensible renouveau est fragile et à encourager.**
- **Le rythme des constructions moyen (2,5 constructions en moyenne par an depuis 10 ans) s'est accéléré depuis 2005 (4,75 constructions en moyenne par an). Cependant, depuis 2009, le rythme a fortement ralenti. Parallèlement on note le déclassement de plusieurs résidences secondaires en logements vacants ; ce qui explique en grande partie l'augmentation de ces derniers.**
- **La commune présente un cadre de vie agréable : un territoire à vocation essentiellement agricole. Elle renferme les équipements de base. Si SUAUX n'offre que peu de commerces et de services à la population, les habitants de la commune peuvent trouver tout ce dont ils ont besoin à Chasseneuil, La Rochefoucauld ou Roumazières.**
- **Les aléas, risques et nuisances qui sont à prendre en compte pour l'établissement du zonage de la carte communale, correspondent principalement à un aléa argileux faible à moyen et à une bande de bruit en lien avec la R.N. 141. Il faudra également prendre en compte le projet de déviation de la RN 141.**

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE SUAUX

2.1 LES ELEMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE SUAUX

2.1.1 UN RELIEF VALLONNE

Le territoire de SUAUX **présente un relief vallonné**. La commune est composée d'un plateau entaillé par la vallée de la Bonnieure et son affluent le ruisseau de la Grande Fontaine (débit intermittent). La vallée de la Bonnieure constitue la limite du sud du territoire communal. L'altitude varie ainsi de 126 m, au niveau de la Bonnieure au sud, à 208 mètres à Brassac au nord, soit 82m d'amplitude.



2.1.2 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMPOSE ESSENTIELLEMENT PAR LA BONNIEURE

SUAUX se situe sur **trois bassins versants**:

- Au nord de la commune, **le bassin versant du Son**.
- Au sud-est de la commune, **le bassin versant de la Croutelle**
- Au centre (70% du territoire), **le bassin versant de la Bonnieure**.

La Bonnieure constitue la limite sud de la commune. Le ruisseau de la Grande Fontaine entaille le plateau selon un axe nord-est et rejoint la Bonnieure au sud. Elle s'écoule de l'est vers l'ouest. Le ruisseau de la Grande Fontaine a un débit intermittent. De nombreuses sources alimentent ce ruisseau.

La Bonnieure prend sa source en amont de Genouillac (en Charente) et se jette dans la Charente à l'est de Mansle. Elle est classée en qualité 1B et est donc en accord avec son objectif de qualité sur le secteur concerné. Le ruisseau du Son a un objectif 1A. (Extrait de l'étude préalable au schéma d'assainissement réalisée par SESAER en 1996).



Le ruisseau de La Grande Fontaine



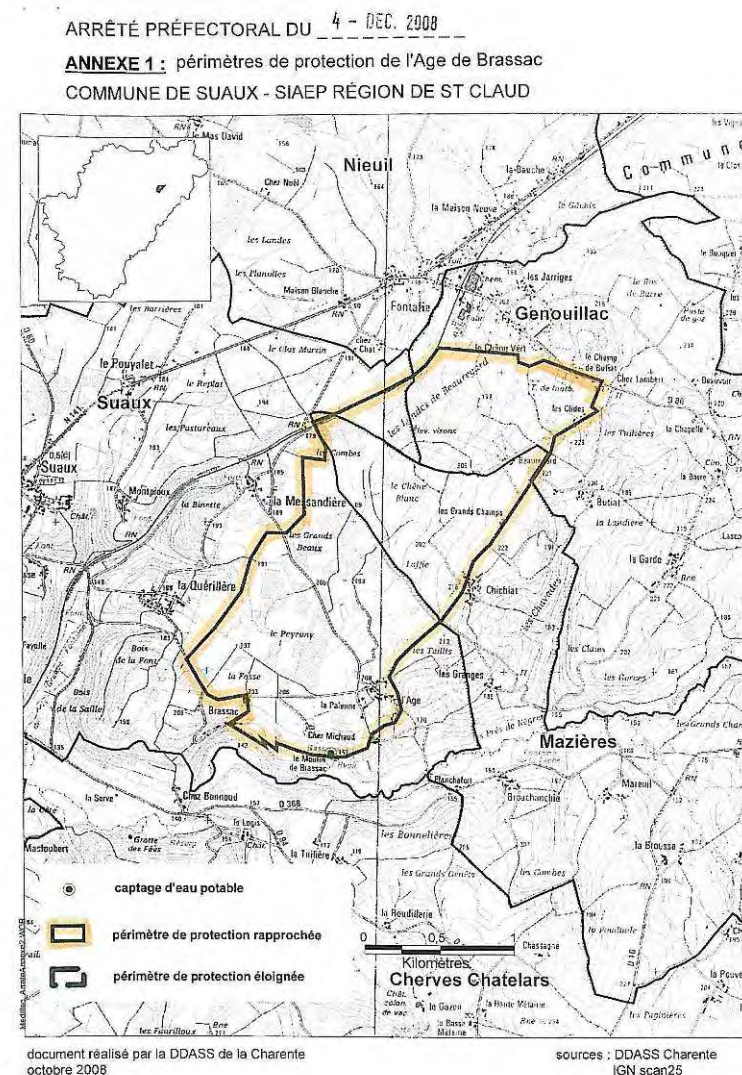
Vallée de la Bonnieure

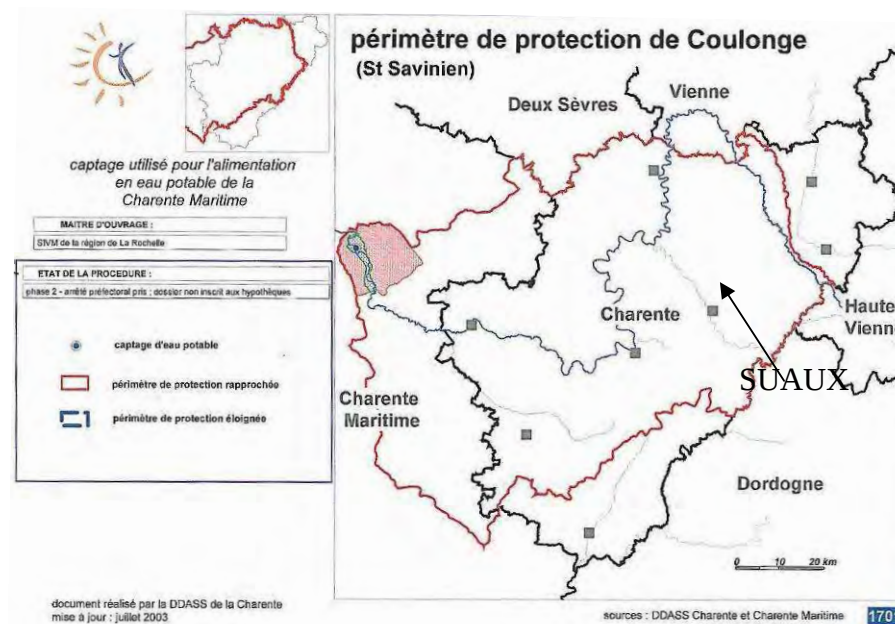
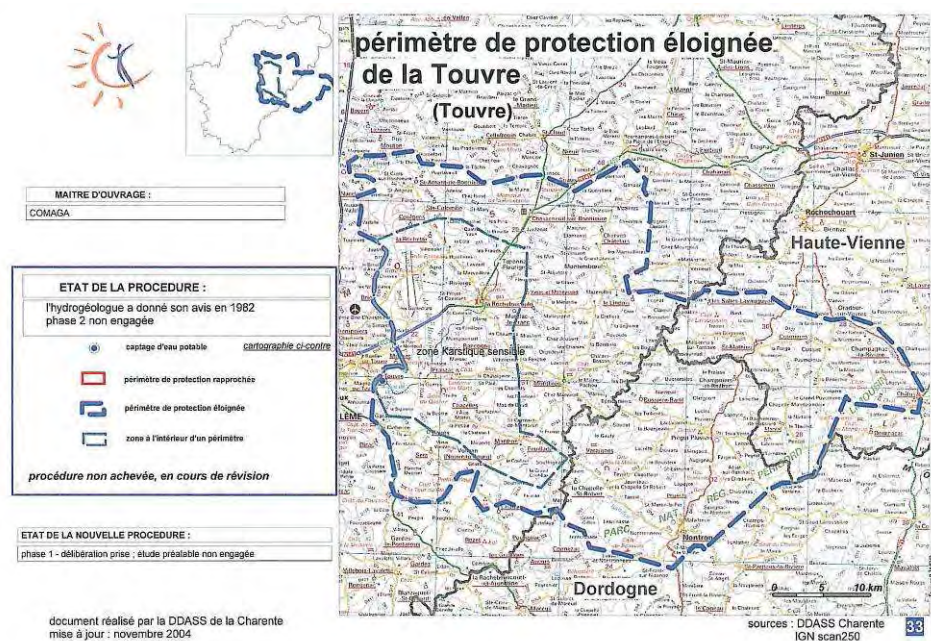
2.1.3 HYDROGEOLOGIE : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES, ZONES SENSIBLES, DE REPARTITION DES EAUX ET PRESCRIPTIONS DU S.D.A.G.E.

- Le territoire de la commune de SUAUX est concerné pas l'application des servitudes d'utilité publiques des périmètres :
 - de **protection rapprochée du captage de l'Age de Brassac**, situé sur la commune (arrêté préfectoral du 4 décembre 2008, modifié le 5 août 2009)
 - de **protection éloignée du forage des sources de la Touvre**, situé sur la commune de Touvre (tableau de synthèse des prescriptions de l'hydrogéologue)
 - de **protection rapprochée du captage de Coulonge**, situé sur la commune de Saint Savinien en Charente-Maritime (arrêté du DUP du 31 décembre 1976)

Pour information :

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de l'Age Brassac, toute demande de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif doit être accompagnée d'une étude à la parcelle.





Prescriptions à respecter de manière générale :

Sont interdits :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radio-actifs...
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin dans une bande de 25 mètres de large de part et d'autre de la Charente et des affluents,
- le stockage de produits chimiques dangereux, le stockage et l'épandage d'engrais humains ainsi que l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels dans certaines vallées.

Sont soumis à la réglementation :

- la mise en place de nouveaux établissements soumis à déclaration et ceux soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, sous certaines conditions. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères,
- les décharges contrôlées d'ordures ménagères.

- La commune est classée en zone sensible sur toute sa surface ainsi qu'en zone vulnérable

Zone sensible (S.A.N.D.R.E.) :

L'article 6 du décret 94-469 du 3 juin 1994 définit la zone sensible comme suit : « Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont la cause de ce déséquilibre, être réduits.

Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

- Le territoire communal de SUAUX se trouve, selon le décret 94-354 du 29 avril 1994, dans **une zone de répartition des eaux**. Cela concerne d'une manière générale le bassin de la Charente auquel se rattache la commune. Cela signifie que les besoins sont plus importants que la ressource et donc que la gestion de celle-ci nécessite une attention toute particulière.

- D'autre part, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (S.D.A.G.E.)** émet des prescriptions dans le cadre d'une gestion équilibrée de l'eau du bassin. Il s'agit d'un outil de planification défini par la loi sur l'eau n°92-3 du 3/01/1992, qui a pour ambition de « concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des éléments aquatiques ». Il a été approuvé le **06 août 1996** et a connu une **révision approuvée fin 2009**.

La commune de SUAUX devra donc porter une attention particulière à la **protection de ses ressources en eau et pour cela :**

- Préserver la valeur biologique des zones vertes
- Maintenir les espaces naturels des épandages des crues.
- Réglementer et gérer une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

2.1.4 LES ESPACES NATURELS DE SUAUX

Il n'y a aucune Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sur la commune. Le territoire communal de SUAUX n'est pas concerné par Natura 2000.

=> **L'absence d'un inventaire et de protection spécifique sur la commune ne signifie pas l'inexistence d'enjeux environnementaux.**

- **Boisements et arbres, isolés ou en alignement, à préserver**

Les **boisements** en dehors de ceux qui se développent **le long des berges des cours d'eau** recouvrent principalement **les versants** (plus ou moins pentus) **et les hauteurs de la commune** (Conférer Carte Annexe I au rapport de présentation). Nous pouvons citer le Bois de la Font, le Bois de la Saille...

Les boisements sont principalement constitués de **feuillus** (chênes, châtaigniers).

Il existe sur la commune **de nombreux arbres isolés, alignés** ou des haies le long de route ou chemin d'exploitation, typiques du paysage bocager. Plusieurs arbres isolés peuvent être repérés comme remarquable :

- Un cèdre centenaire à la Saille
- Un chêne à Montpioux de 250 à 300 ans.
- Un chêne pédonculé et un frêne à l'Age (8m de haut, 4m de circonférence et âgé d'environ 200 ans.)



Beau chêne, Montpioux



*Vaste espace agricole ponctué de boisements,
partie nord de la commune*



Haie boisée qui mène à un lavoir communal



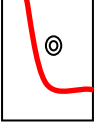
Haie boisée le long de la voie communale entre le cimetière et Montpioux

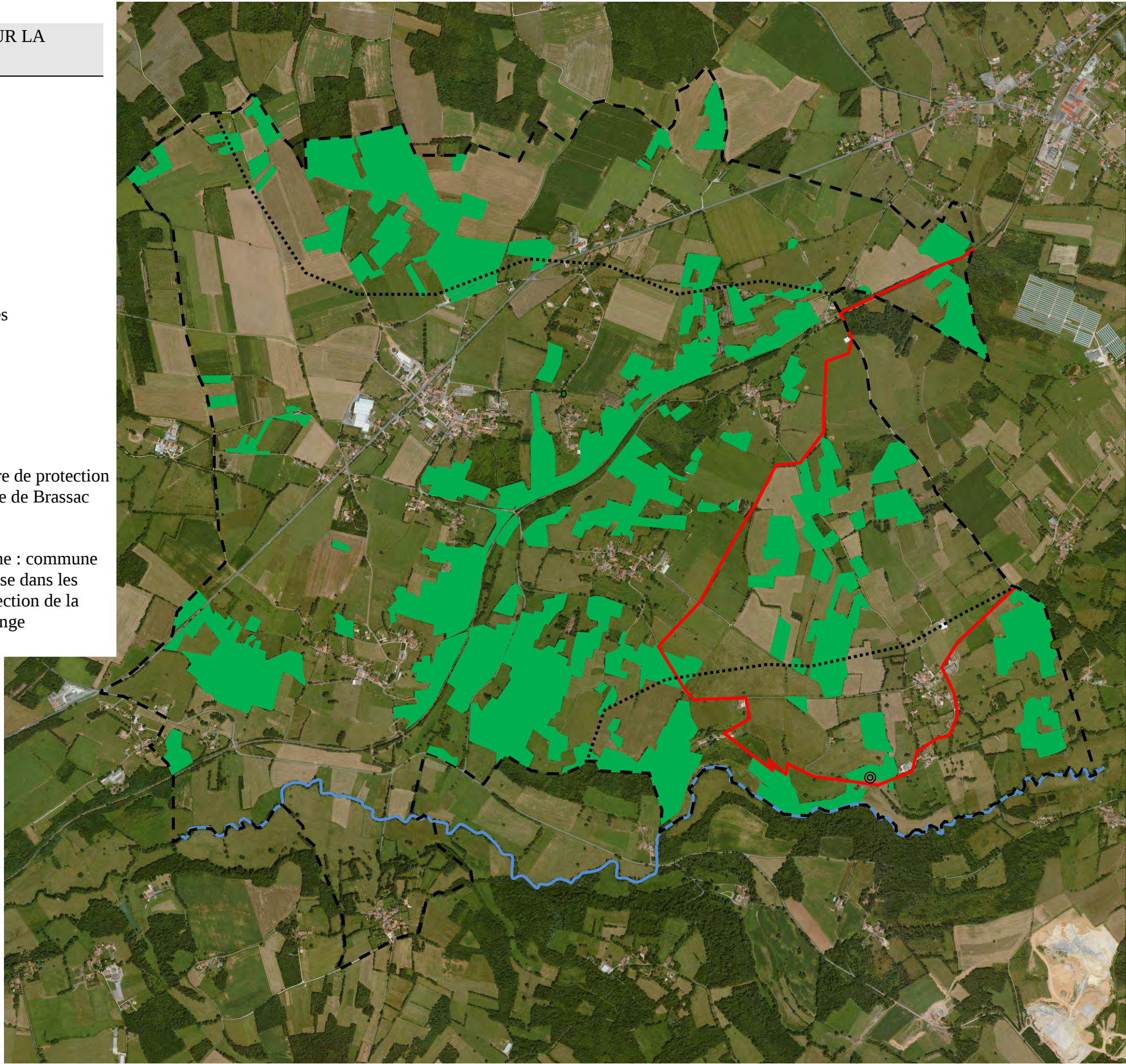


Vue depuis La Saille vers la vallée de la Bonniere

=> Les boisements, haies boisées et arbres isolés constituent des éléments d'intérêt écologique à préserver.

ENJEUX ECOLOGIQUE SUR LA
COMMUNE DE SUAUX

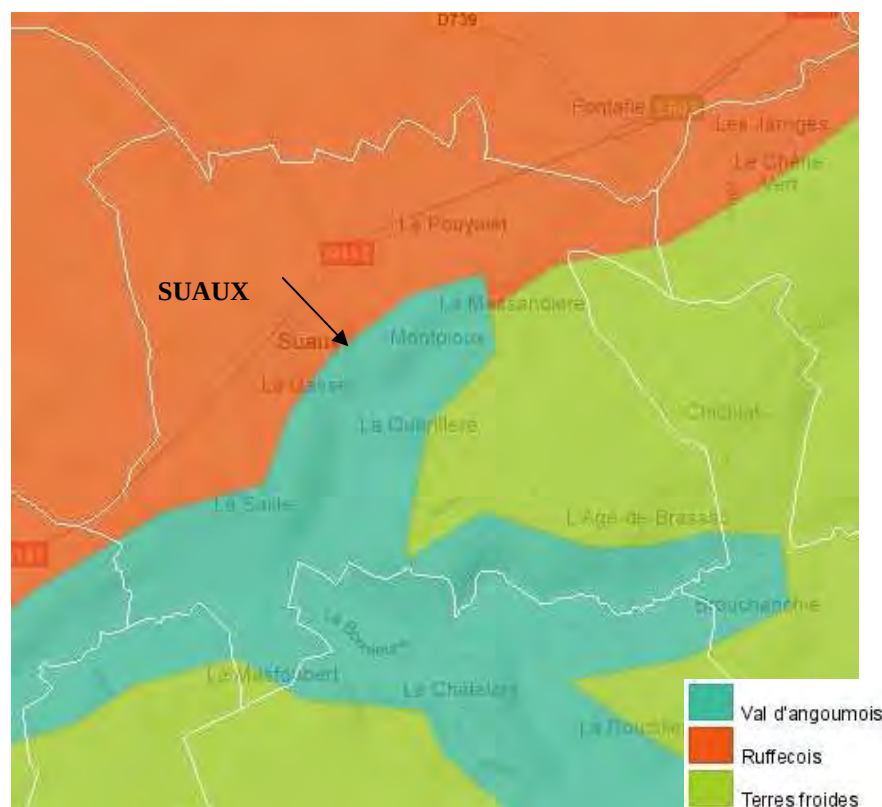
-  Ligne de crête
-  Alignement d'arbres
-  Boissements
-  Arbres isolés
-  Cours d'eau
-  Captage et périmètre de protection rapprochée de l'Age de Brassac
-  Limites de commune : commune entièrement comprise dans les périmètres de protection de la Touvre et de Coulonge



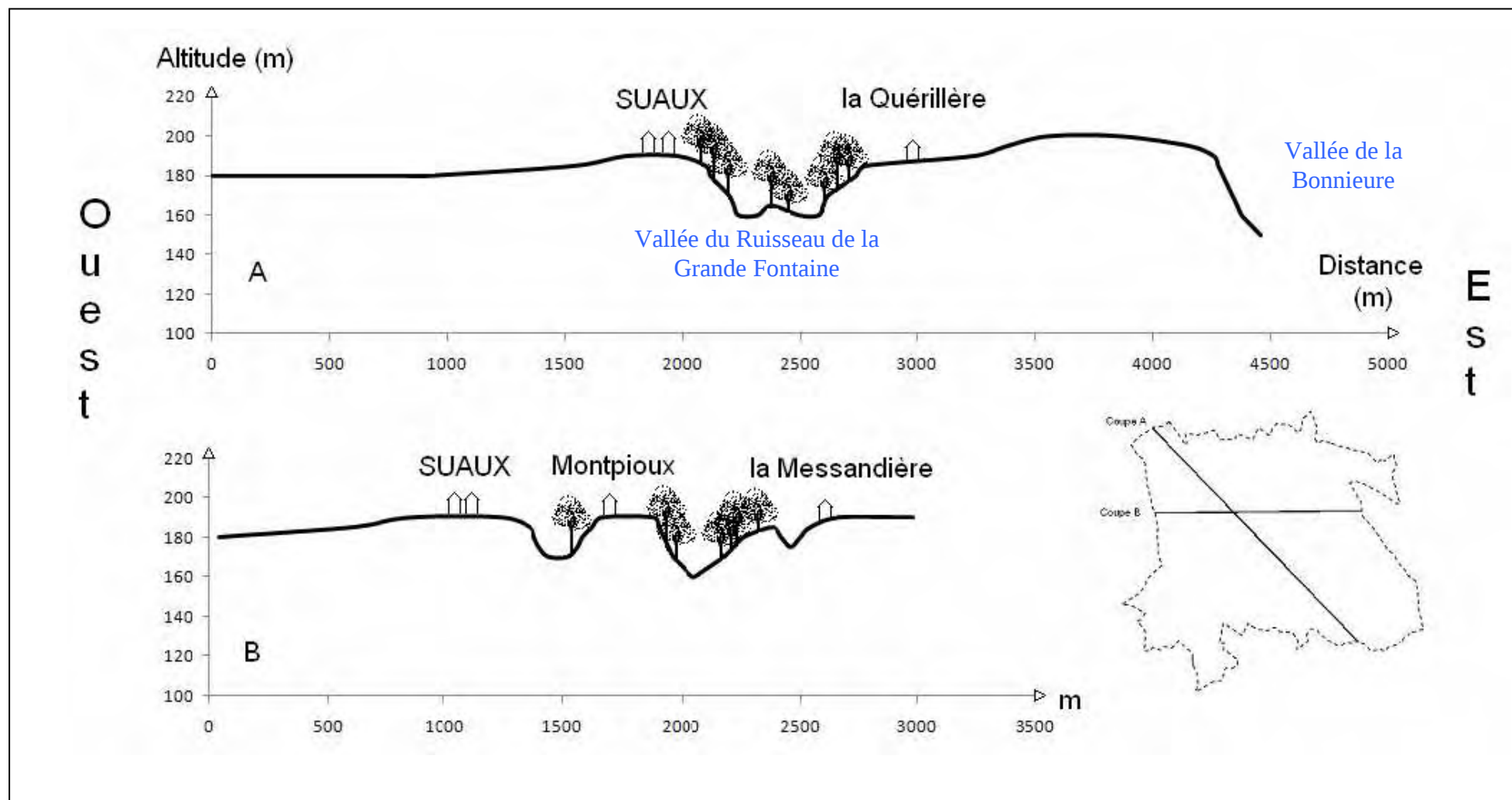
2.2 SUAUX, UNE COMMUNE AU PAYSAGES DIVERSIFIES

SUAUX se situe à la limite du Bassin Aquitain et au début du Massif-Central. C'est donc une zone de transition qui se caractérise par un paysage diversifié. Selon l'atlas des paysages :

- Au nord nord-ouest, les caractéristiques du paysage le rattachent au **Ruffécois** ;
- au centre et au sud, au **Val d'Angoumois**, qui correspond à la vallée de la Bonnieure et du ruisseau de la Grande Fontaine ;
- à l'est, à un paysage de bocage, **les Terres Froides**.



D'après l'Atlas des Paysages Poitou-Charente



2.2.1 LE RUFFECOIS

Selon l'Atlas des paysages Poitou-Charentes, le Ruffécois se caractérise par « *la relative platitude du relief qu'occupent des cultures et des prairies sans originalités. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines dégagées. Non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines de champs ouverts mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon. Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans véritablement former de composition. Cependant la beauté des arbres vient donner de la vigueur au paysage.* »

Ce paysage renvoie à une campagne tranquille, douce plaine ponctuée d'arbres en taillis ou isolés, le long des routes.

A Suauz cela correspond à la partie située au nord/ nord-ouest de la commune, où les courbes de niveaux s'espacent et les espaces cultivés parsemés de petits boisements occupent le territoire.

Le Ruffécois semble séparé du Val d'Angoumois par la RN 141 qui marque une véritable rupture entre les deux paysages.



Espace cultivé ponctué de boisements et arbres isolés



Alignement d'arbres remarquables vers la Terrière



Malgré la platitude des espaces cultivés, la vue bute sur des boisements, le Cerisier Mouillé.

2.2.2 LE VAL D'ANGOUMOIS

Selon l'Atlas régional des paysages du Poitou-Charentes, le val d'Angoumois correspond au paysage façonné par la Charente. La Charente n'est pas présente sur la commune de Suaux mais son influence remonte par la vallée de la Bonnieure et celle de la Grande Fontaine.

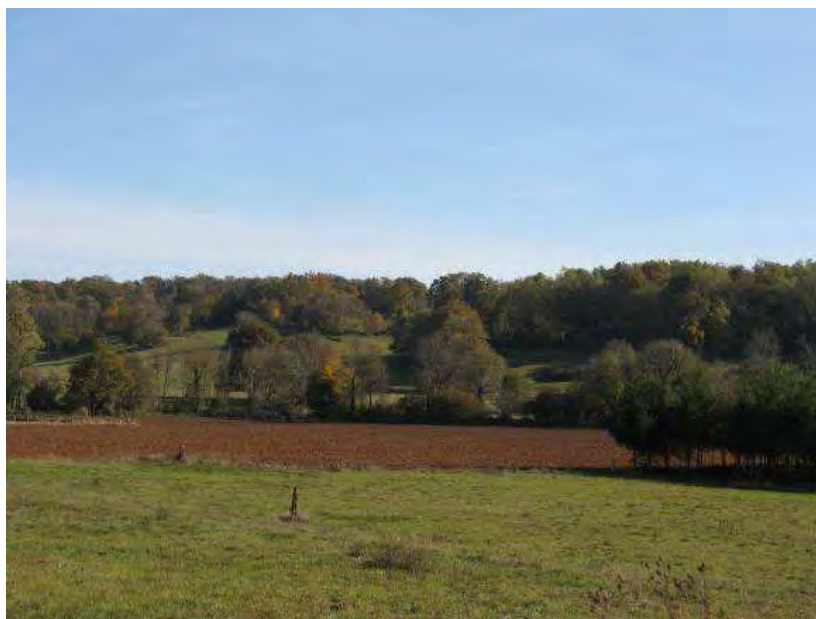
Il n'y a pratiquement pas de perception sensible de l'ensemble des vallées : le réseau des communications, routes et chemins n'en autorise pas une lecture continue. Seule, la RD 94 au sud et la RD 60 permettent de suivre respectivement le cours de La Bonnieure et celui de la Grande Fontaine sur une petite partie. Les quelques franchissements en autorisent une perception par petits sites. **Un seul franchissement de la Bonnieure est possibles sur la commune Suaux De même un seul franchissement du ruisseau de Grande Fontaine est possible.**

La Bonnieure s'inscrit dans un paysage de bocage. Nous avons une vue panoramique sur la vallée depuis plusieurs points hauts : notamment depuis La Saille et en redescendant du Masfoubert.

La **végétation** qui souligne le parcellaire, le relief, et se densifie dans le fond de vallée le long du fleuve, réduit les perceptions cache le cours d'eau.

La vallée du Ruisseau de la Grande Fontaine est beaucoup plus encaissée avec un relief qui se développe sur les versants pentus. De fait, le paysage est plus resserré et intimiste.

Fond de la Vallée de La Bonnieure cultivé





Fond de la vallée de La Bonnierre utilisé pour le pâturage



Fond de la vallée de La Grande Fontaine où se développe une végétation caractéristique des espaces humides

De manière générale, les **fonds de vallée sont complètement inhabités**. Cela s'explique par les crues des cours d'eau qui peuvent fortement déborder en hiver.

2.2.3 LES TERRES FROIDES

Selon l'Atlas régional des paysages du Poitou-Charentes, « *Les paysages de bocage regroupent l'ensemble des secteurs de la région où les haies sont suffisamment présentes et organisées en maillages (on parle de « **maillage bocagers** ») au point d'en constituer un **élément remarquable du paysage**.* »

D'autres éléments caractérisent les paysages de bocage : les modulations **courtes du relief**, les **réseaux complexes de cours d'eau** ou encore l'affleurement ponctuel de la **roche**.

Le bocage de Suaux correspond à **l'idée de campagne pastorale, arborée, variée, calme, authentique, composée de petites scènes au sein desquelles les arbres, les prés, les animaux (moutons, vaches et chevaux) offrent un cadre de vie plaisant, accueillant, frais.**

Il y a un fort **contraste** entre le paysage de bocage vu depuis l'intérieur et celui vu depuis un point d'observation en hauteur. **Depuis l'intérieur**, l'espace est **cloisonné** par les haies et bosquets, petits boisements aux formes très découpés, et par le relief. **Le paysage ne se livre que petit à petit, compartiment par compartiment. Depuis l'extérieur**, c'est-à-dire à partir de points de vue panoramiques, le bocage apparaît comme une **marqueterie de parcelles**. De vastes prairies sont ponctuées par de beaux arbres isolés ou des alignements d'arbres ou bosquets qui soulignent le relief et qui cadrent les vues lointaines.

En dehors du Pouyalet situé sur le plateau nord, **les villages s'éparpillent en bordure du plateau, surplombant les vallées**. Ils sont ainsi à l'abri d'éventuelles inondations mais à proximité des sources d'eau. Le cœur des plateaux est pratiquement inhabité, plutôt voué aux cultures et boisement. Les villages sont, suivant la végétation, **visibles de loin, d'une colline à une autre**.

Le bocage, qui se développe sur les massifs anciens aux sols pauvres, est **voué à l'élevage** et le plus souvent à l'**élevage extensif**. L'évolution du bocage comme système de paysage tient donc essentiellement à la dynamique de ces systèmes de production dont le devenir est incertain du fait de la situation du marché de la viande et du lait et des évolutions de la Politique Agricole Commune.

L'abandon de l'activité pastorale fragiliserait le paysage bocager et pourrait devenir à terme une véritable menace pour sa sauvegarde. Cela aboutirait à l'abandon de l'**entretien des haies** et à la **régression des prairies**, remplacées petit à petit par des boisements spontanés, fermant davantage le paysage.

Ce paysage, s'il a une fonction agricole rassemble également tous les atouts pour développer le **tourisme vert**.



Vue depuis le cimetière vers le Pouyalet, paysage de bocage

2.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SUAUX

2.3.1 UN TERRITOIRE COMMUNAL BIEN DESSERVI

Le principal axe qui traverse la commune est la RN 141 qui rejoint Angoulême à Limoges. Le bourg s'est développé aux abords de cet axe. Pour des raisons de nuisances et d'impact paysager, la RN 141 est soumise à la loi Barnier ; ce qui engendre une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de cette route en dehors des parties actuellement urbanisées (conformément à l'article L 111-1-4). Seuls le Bourg, les Quintanes et La Terrières sont considérées comme des zones actuellement urbanisées. Les Cloux nord, les Noyers et le Pouyalet ne sont pas considérées comme des zones actuellement urbanisées. De nouvelles constructions ne pourront pas être implantées dans ces secteurs.

Les villages de la commune sont ensuite desservis par la RD 365, la RD 94 et la RD 60.

Si une voie ferrée traverse la commune, il n'y pas de gare, seulement d'anciennes maisons de garde barrières. La S.N.C.F. n'a aucun projet susceptible d'être d'ordre d'intérêt général sur la commune.



RN 141



Voie ferrée



Ancienne maison de garde barrière

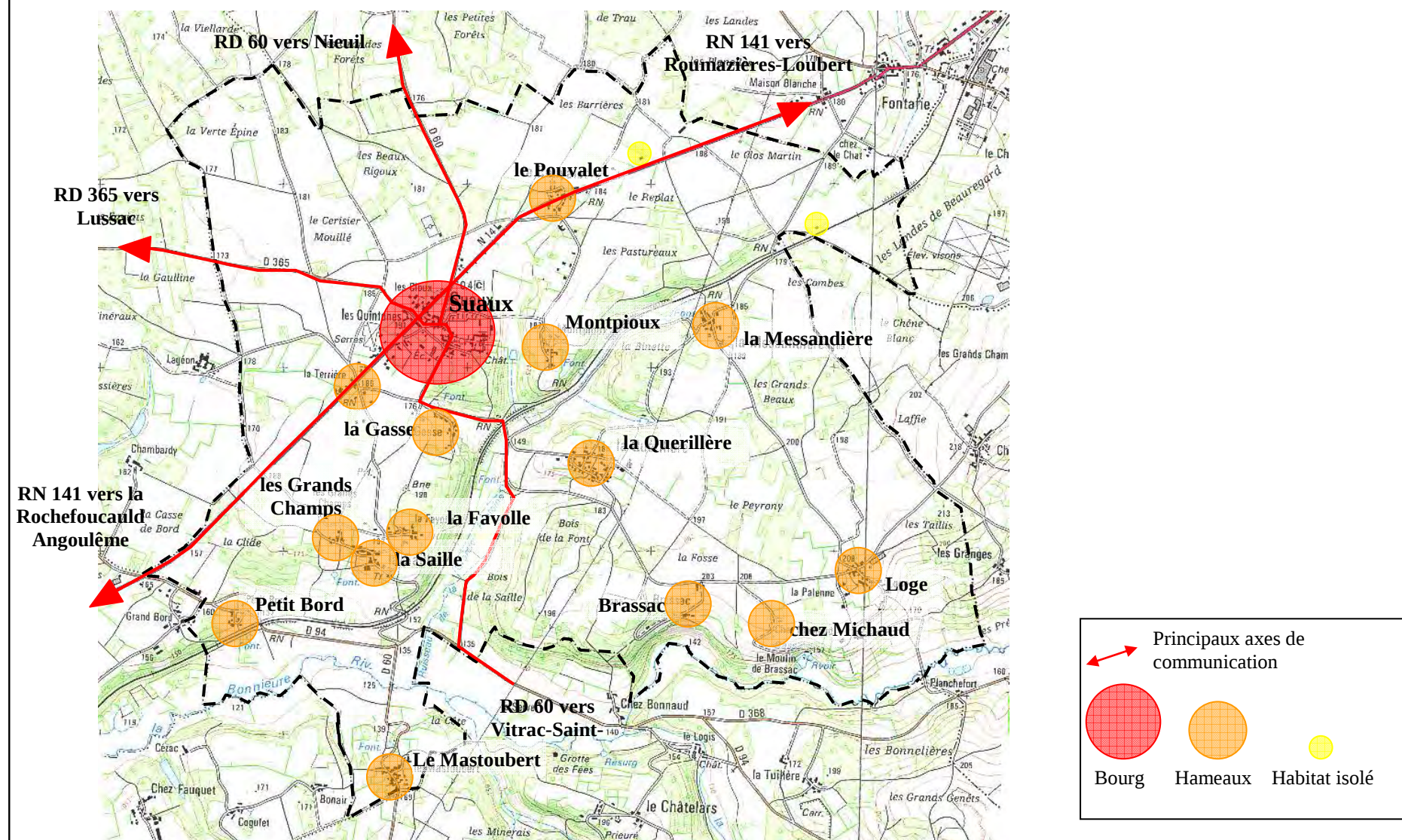
2.3.2 LES ZONES URBAINES DE LA COMMUNE

2.3.2.1 Répartition et caractéristiques générales de l'habitat

- Éparpillement de l'habitat

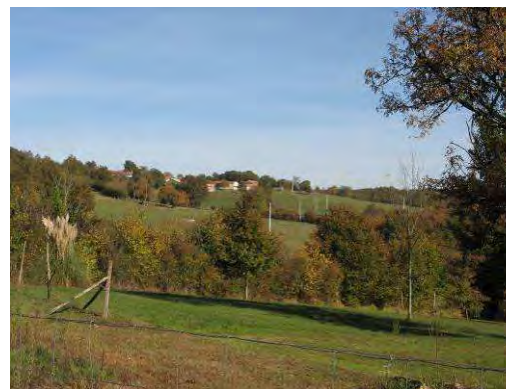
L'habitat est éparpillé sur le haut des versants, en limite du plateau. Il en ressort des enjeux de co-visibilité importants. Le bourg ancien de Suaux s'est étiré le long de la RN 141, rejoignant certains écarts. Le cœur des plateaux est pratiquement inhabité, voué à l'agriculture.

TRAME URBAINE DE LA COMMUNE DE SUAUX





Vue sur le bourg, depuis Montpioux, avec le château à gauche



Vue sur La Saille depuis la vallée de La Bonnière



Vue sur Petit Bord



Vue sur le bourg depuis la V.C. 5, l'église et la salle des fêtes se détachent

- Contraste entre le tissu urbain ancien et celui récent :

Le bourg s'est développé au croisement d'axes routiers de plus ou moins grande importance. C'est autour du Château et de l'église que s'est constitué le cœur historique.

L'habitat s'est ensuite développé en direction de la RN 141, avec un tissu bâti dense autour des principaux équipements publics (ancienne école transformée aujourd'hui en logements locatifs, salles des fêtes, cimetière). Aujourd'hui, la RN 141 constitue une véritable barrière (problème de sécurité routière). Pourtant des pavillons récents (moins de 40 ans) ont été implantés le long de cette voie ou à proximité sans véritable lien avec une zone urbaine existante (comme par exemple Les Noyers ou le Queroy.)

De manière générale, les constructions récentes se sont faites au coup par coup ou sous la forme de petits lotissements. La plupart sont déconnectées des noyaux anciens. Leur implantation, comme par exemple entre Montpioux et le Pouyalet, étire la zone urbaine du Pouyalet, sans véritablement s'y raccorder et sans créer de véritable village. Exceptés le Pouyalet et La Gasse, les villages ont connu un développement urbain très limité.

Cette rupture entre le tissu urbain ancien et celui plus récent est illustrée par les photographies aériennes ci-dessous et les photographies des pages suivantes. Cela tient au fait que les caractéristiques architecturales traditionnelles ne sont plus reprises dans l'élaboration des nouvelles constructions mais également au fait que les maisons ne sont plus implantées en continuité ou mitoyenneté et encore moins à l'alignement de la voie. Aujourd'hui, les pavillons sont implantés au milieu des parcelles et se sont les clôtures qui s'alignent sur le domaine public, souvent avec un retrait. Il en résulte un tissu urbain très lâche et consommateur d'espace.



La Gasse, village qui s'est développé vers l'ouest



Montpioux, au bâti presque exclusivement ancien



Le Pouyalet, secteur d'urbanisation récente



Le Bourg



Le Bourg, voirie sur laquelle s'aligne les murs de clôture



Montpioux, voirie étroite avec maisons à l'alignement de la voirie



Le Pouyalet, les constructions récentes sont en retrait par rapport à la voirie, de même, les clôtures ne se font pas directement en bordure de la voie



Le pouyalet, tissu urbain plus lâche. Ici quelques arbres permettent d'éviter la plantation d'un mur végétal



Au nord de la RN 141, maison déconnectée des zones urbaines existantes (exemple de mitage)

Les paysages bocagers et agricoles sont souvent un atout pour l'intégration paysagère du bâti. Les plantations d'arbres, les haies boisées ou bosquets, accompagnent les franges urbaines et dissimulent le bâti. Les cultures céréalières également offrent un écran végétal dont seules émergent les toitures. La relation bâti/paysage agricole peut ainsi se révéler harmonieuse.

Cependant, la saisonnalité des cultures ne permet pas de penser l'intégration du bâti uniquement par cet aspect.

La conservation des éléments existants (anciens murs, éléments végétaux, jardins potagers...), le choix de matériaux locaux, de teintes harmonieuses avec le paysage, de végétaux locaux... sont des atouts indispensables pour proposer une intégration paysagère des éléments nouveaux tels maisons individuelles et hangars agricoles.

Porcherie camouflée derrière un mur végétal composé de thuyas. La plantation d'espèces locales en haie boisée, en accord avec ce qui se trouve de part et d'autre de l'installation aurait permis une véritable intégration paysagère.



Vergers, dans le bourg et au Masfoubert



L'inscription du bâtiment dans la pente et la plantation de quelques arbres suffisent à intégrer le bâtiment agricole dans le paysage

2.3.2.2 Organisation spatiale du bourg et enjeux

Stopper l'étirement de l'urbanisation le long de la RN 141 et le mitage de l'espace agricole au nord de cet axe – Les écarts ne sont pas à conforter

RN 141 : préserver les abords de la voie, éviter d'exposer de nouvelles familles aux contraintes et risques engendrés par cette voie

Entrée de bourg à préserver avec vue sur le bourg d'où se détache le clocher d'église

Vallée du Ruisseau de La Grande Fontaine à préserver : versants pentus, co-visibilité entre le château et Montpioux

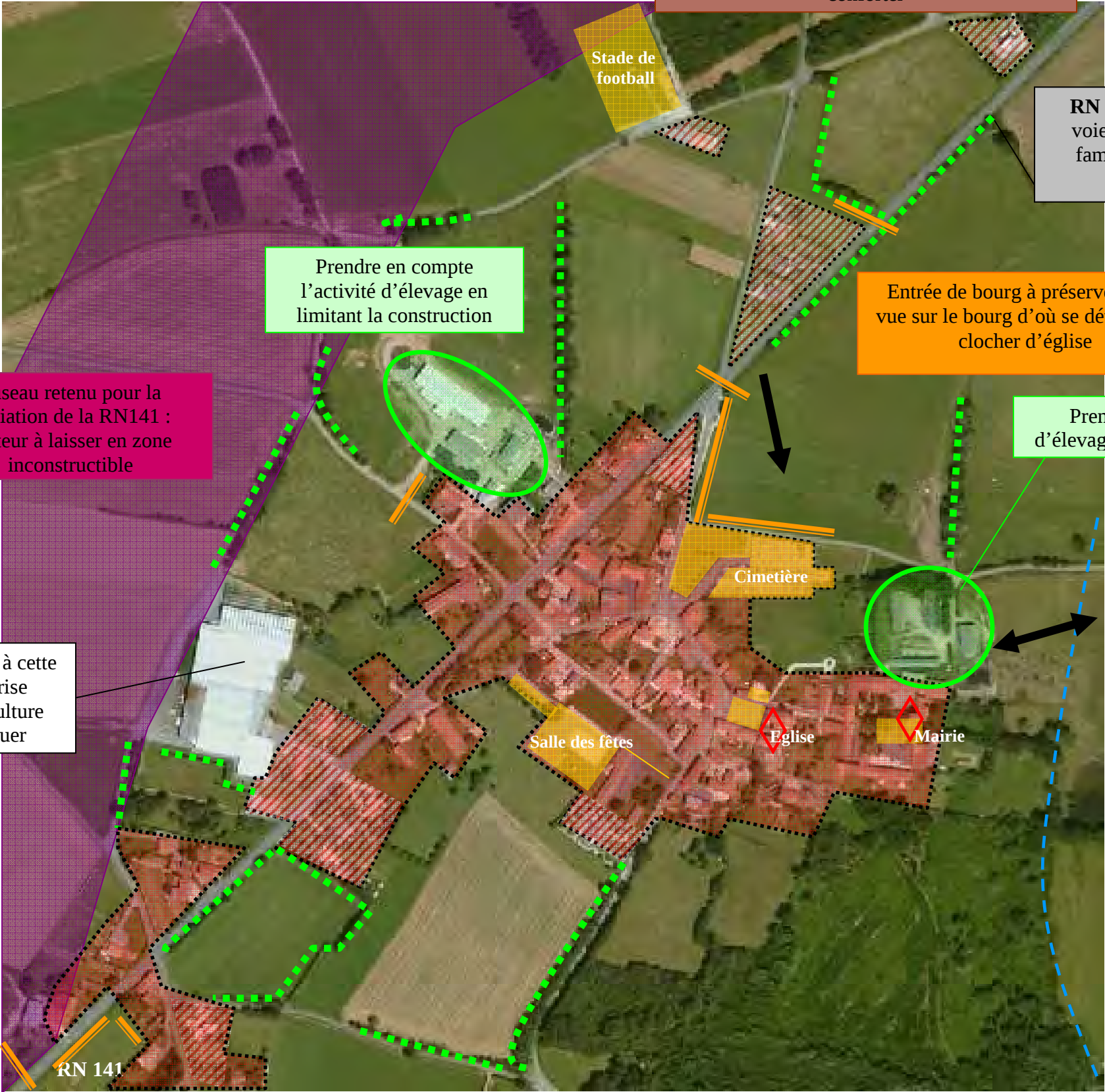
- Zone urbaine du bourg, renfermant les principaux services et équipements de base - Conforter son développement
- Habitat principalement ancien – tissu dense
- Extension urbaine récente – tissu urbain lâche
- Equipements communaux - Espaces publics à relier et mettre en valeur
- Principaux axes de communication
- Déviaton RN 141
- Coupure d'urbanisation
- Patrimoine bâti à préserver
- Haie boisée ou alignement d'arbres à conserver
- Exploitation agricole

Fuseau retenu pour la déviation de la RN141 : secteur à laisser en zone inconstructible

Permettre à cette entreprise d'horticulture d'évoluer

Prendre en compte l'activité d'élevage en limitant la construction

Prendre en compte l'activité d'élevage en limitant la construction



2.3.3 UN PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE A PRENDRE EN COMPTE

La commune renferme un site classé au lieu dit chez Michaud. Il s'agit de vestiges d'un édifice gallo romain. Entre autre la commune renferme des éléments du patrimoine non inventorié mais de qualité : le château de Suaux et le logis de Brassac. Sur ce dernier site, des soubassements d'édifice gallo-romains ont été repérés.

2.3.3.1 Elément du patrimoine bâti

- Le château

Il fut construit en 1585 par le Marquis de Chesse (ou par le chevalier Isaac de St-Georges selon une autre source). Le château possède des fresques du 16ème et 17ème siècle et une magnifique cheminée. Aujourd'hui disparus, des fossés et un pont-levis protégeaient auparavant l'accès au château. On y entre par un grand porche. Une partie des bâtiments sert de Mairie (depuis 1878), le reste rassemble des maisons d'habitation. Une de ces maisons comporte un remarquable pigeonnier en façade, composé de 190 trous carrés, ce qui révèle qu'il s'agissait d'une riche propriété. On peut remarquer une échauguette sur le bâtiment de la Mairie.



Vue depuis Montpioux



Détail de la porte d'entrée



Manteau de la cheminée



Echauguette



- **L'église**

Datant du XIII^{ème} siècle, elle a été restaurée et est composée d'un chemin de croix, d'une tribune, d'une chaire, d'un bas relief et d'éclairages intérieurs.



- **Logis de Brassac** : Le manoir de Brassac fut construit par Jean de Volvire, seigneur de Brassac, vers 1610. Ce domaine passa en 1822 à la famille De James. Il fut un lieu de refuge pour la Résistance. En 1962, on découvrit sur cette propriété des vestiges d'une importante villa datant probablement du I^{er} siècle. Le logis n'est pas visible de la route et l'entrée du domaine est privée. La propriété possède un colombier avec un toit conique recouvert de tuiles.



- **De nombreux lavoirs et fontaines :**

Chaque village de Suaux possède son lavoir et sa fontaine.



Fontaine en contrebas de Mafoubert



- Divers éléments du petit patrimoine bâti



Dépendances agricoles : toits à animaux à La Saille, pigeonnier à La Quérillère et grange au Petit Bord



Exemples de Mureuse (tuiles à défauts récupérées par les ouvriers des tuileries pour la construction) à La Quérillère



Eléments du petit patrimoine bâti : puits et queue d'évier à La Quérillère



Architecture rurale de qualité au Masfoubert et à Montpioux

Mur à La Quérillère

2.3.3.2 Sites Archéologiques recensés :

La DRAC n'a pas porté à notre connaissance l'existence de site archéologique potentiellement intéressant.

L'arrêté du Préfet de région, pris dans le cadre de l'archéologie préventive, en application du décret n°05.16.220/425 du 21 septembre 2005 et communiqué à la commune, indique qu'il n'existe pas de zone archéologique sur le territoire communal.

=> Ces éléments bâtis qui ponctuent le paysage font partis du patrimoine de la commune et sont à ce titre à préserver.

La commune de SUAUX se caractérise donc par :

- **un relief marqué avec de larges vues qui se dégagent, notamment d'un village à l'autre ;**
- **un réseau hydrographique composé par la Bonnieure et un affluent intermittent ;**
- **Un territoire qui ne renferme aucun site d'intérêt écologique majeur ;**
- **des boisements et alignements d'arbres résiduels qui soulignent les reliefs et cours d'eau ;**
- **un paysage diversifié, plat, cultivé et assez ouvert au nord, un relief plus marqué au sud et à l'est du bourg avec les vallées de la Bonnieure et du ruisseau de la Grande Fontaine qui s'insèrent dans un paysage de bocage. L'habitat est dispersé sur tout le territoire. Les villages sont principalement implantés en haut des coteaux.**
- **Un habitat ancien à l'architecture traditionnelle. Les extensions pavillonnaires récentes se sont faites au coup par coup, principalement en bordure ou à proximité » des principaux axes de communication ;**
- **de nombreux éléments bâtis (église, puits, fontaine, lavoir, ...) à préserver.**

3. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE SUAUX

Selon les volontés émises par la commune, il s'agit :

- d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à répondre à la demande et à maintenir la vie locale...
- ...tout en préservant l'agriculture et les richesses écologiques, paysagères et architecturales de SUAUX.

3.1 OUVRIR DES TERRAINS A L'URBANISATION

1- Accroître la population afin de maintenir la vie locale :

Objectifs : • Proposer une offre attractive et diversifiée de terrains à bâtir. • Offrir un cadre de vie de qualité.	Moyens : • Délimiter précisément des zones constructibles sur des terrains proches des équipements bien situés et vendables à moyen terme. • Institution d'un droit de préemption dans le but de garantir la réalisation d'un projet cohérent.
--	--

2- Ouvrir des terrains à l'urbanisation en quantité suffisante pour accroître la population, tout en veillant à économiser l'espace, préserver la qualité paysagère des sites et en prenant en compte les zones à risques ou nuisances :

Objectifs : • Posséder la maîtrise foncière de terrains adaptés aux projets de la commune et de la carte communale • Identifier des zones constructibles cohérentes autour des principales zones d'habitat. • Eviter le « mitage » et l'urbanisation linéaire. • Tenir compte de l'état et de la capacité d'adaptation et d'extension des réseaux d'eau et d'électricité. • Eviter les accès directs sur les routes départementales ou nationales • Eviter d'exposer les nouvelles populations aux risques et nuisances connues (zone inondable, proximité RN 141...) • Prendre en compte la couverture incendie • Prendre en compte la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel.	Moyens : • Délimitation précise des zones constructibles en tenant compte des objectifs précédents. Urbanisation en priorité du bourg pour attirer d'éventuels commerçants et favoriser la solidarité entre voisins. • Pas d'extension urbaine dans les Vallées • Pas de développement urbain autour de la RN 141 • Institution d'un droit de préemption afin de garantir une gestion économe des sols.
---	---

3- Favoriser le maintien des entreprises existantes :

<u>Objectifs :</u> • Permettre aux activités existantes, compatibles ou non avec l'habitat, de se développer. • Accueillir de nouvelles entreprises dont l'activité est compatible avec l'habitat. • Prendre en compte les entreprises présentes sur le territoire communal et leur permettre d'évoluer (horticulture)	<u>Moyens :</u> • Délimiter des zones Ua autour d'entreprises présentes afin de leur permettre de continuer à évoluer. • Possibilité d'implanter des activités compatibles avec l'habitat en zone U • Aucune zone d'activités intercommunale n'est prévue à SUAUX
---	--

3.2 PRESERVER L'AGRICULTURE ET LES RICHESSES ECOLOGIQUES, PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES

4- Préserver le caractère remarquable du paysage bocager en sauvegardant la diversité paysagère ainsi que la richesse écologique et agricole des espaces:

<u>Objectifs :</u> • Conserver le caractère des paysages bocagers marqués par la présence des haies et le passage de vallées. • Préserver et pérenniser l'activité agricole et notamment d'élevage • Eviter le mitage des espaces agricoles • Préserver la silhouette urbaine du bourg et veiller à l'intégration paysagère des zones constructibles.	<u>Moyens :</u> • Définir des secteurs constructibles greffés principalement sur l'espace urbain du bourg. • Délimitation précise des zones constructibles afin de ne pas miter l'espace • Préserver les vallées et les points de vue
---	--

5-Préserver les secteurs inondables et les Vallées (La Bonnieure, Le Ruisseau de La Grande Fontaine) :

<u>Objectifs :</u> • Eviter de perturber la circulation naturelle des eaux • Conserver le paysage typique de ces secteurs et leur valeur écologique	<u>Moyens :</u> • Aucune zone constructible dans ces secteurs, aucune installation ou modification du sol en zone inondable
---	--

6- Préserver les espaces boisés de la commune :

<u>Objectifs :</u> • Maintenir les massifs boisés • Préserver les haies et arbres isolés • Préserver la végétation qui se développe dans les vallées : ripisylve et boisement sur les coteaux pentus.	<u>Moyens :</u> • Aucune construction dans les zones boisées • Aucune zone urbaine dans les fonds de vallée. • Identifier les boisements résiduels, les haies boisées structurantes situées à proximité des zones urbaines comme éléments à protéger et les placer sous le statut juridique de l'article R 421-23i du Code de l'urbanisme.
---	--

7- Préserver l'activité agricole sur la commune :

<u>Objectifs :</u> • Préserver les secteurs de bons terroirs, éviter le mitage. • Permettre aux exploitations d'exercer leur activité et de s'étendre. • Prendre en compte les élevages présents sur la commune.	<u>Moyens :</u> • Déterminer des zones constructibles en évitant de miter les meilleurs terroirs et en évitant de cerner les bâtiments agricoles de zones d'extension urbaine. • Laisser des périmètres inconstructibles autour des élevages afin de minimiser les risques de problèmes de voisinage et de permettre aux exploitations de se développer.
--	---

8- Préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable :

<u>Objectifs :</u> • Préserver les abords et les vues sur le patrimoine bâti de qualité (église, château), par des constructions et une végétation discrètes, respectant la typologie, et préservant les points de vue sur le bourg	<u>Moyens :</u> • Délimitation précise des zones constructibles. • Institution si nécessaire d'un droit de préemption afin de pouvoir avoir un droit de regard sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère des futurs secteurs urbains. • Identifier les éléments du patrimoine bâti à protéger et les placer sous le statut juridique de l'article R 421-23i ou R 421-28e du Code de l'urbanisme.
---	--

9- Respecter la typologie de l'habitat charentais :

<u>Objectifs :</u> • Respecter la typologie du patrimoine bâti pour toute rénovation de bâtiment ancien et ses abords : volumes, matériaux, ouvertures, clôtures, haies, plantations d'arbres. • Promouvoir l'intégration des constructions neuves en harmonie avec l'environnement local.	<u>Moyens :</u> • Sensibiliser la population de SUAUX. • Sensibiliser le personnel communal aux recommandations à diffuser lors du retrait d'un imprimé de permis de construire ou de déclaration de travaux et notamment : - diriger les pétitionnaires vers le CAUE 16 avant tout dépôt de demande. - diffuser les plaquettes de conseil existantes pour la restauration du bâti à chaque demande de permis - insister sur l'importance des clôtures et la nécessité de les harmoniser entre elles, et avec leur environnement. - Promouvoir l'utilisation de l'arbre sous toutes ses formes pour faciliter l'intégration paysagère (espèces locales).
--	--

3.3 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES

ACCUEILLIR UNE TRENTAINE DE FAMILLES D'ICI 2021

➤ Prise en compte des logements vacants :

La commune compte **35 logements vacants** (maison), soit environ 16% du parc immobilier (chiffre INSEE 2007). Une grande partie d'entre eux n'est pas disponible sur le marché immobilier. En effet, soit les propriétaires ne sont pas vendeurs, soit ils nécessitent de très lourds travaux pour être habitables.

Afin d'inciter tout de même au réinvestissement de ce bâti vacant, les élus fixent comme objectif l'accueil d'une dizaine de famille par le biais de l'occupation **d'un logement aujourd'hui inhabité.**

➤ Calcul du point mort entre 1999 et 2008 :

- Constructions dues au renouvellement (R):

$R = \text{Nombre de constructions neuves entre 1999 et 2008 (27)} - \text{la différence du nombre total de logements entre 1999 et 2008 (16)} = \mathbf{11}$

- Besoin lié au desserrement des ménages (D):

$D = \frac{\text{Population des ménages en 1999 (356)}}{\text{Taille moyenne des ménages en 2008 (2,3)}} - \text{Nombre de résidences principale en 1999 (139)} = \mathbf{16}$

Taille moyenne des ménages en 2008 (2,3)

- Variation des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV) :

$VRSLV = \text{Différence de RS entre 1999 et 2008 (-12)} + \text{Différence de LV entre 1999 et 2007 (14)} = \mathbf{2}$

=> Point mort = $R+D+VRSLV = 11+16+2 = 29$.

Pour maintenir sa population, la commune a eu besoin de 29 logements supplémentaires entre 1999 et 2008, soit environ 3 logements nouveaux en moyenne par an.

➤ Rythme de la construction entre 2000 et 2009 :

En dix ans, **de 2000 à 2009**, il a été construit 30 logements neufs, soit **3 logements en moyenne par an**. **Depuis 2005, le rythme de la construction s'est accéléré passant à 4,75 constructions neuves en moyenne par an.**

Depuis 2009, la construction s'est fortement ralentie. Selon les élus, la demande de personnes désirant s'installer sur la commune est forte mais l'offre faible (forte rétention à certains endroits ou CU refusés à d'autres).

- L'objectif de la commune est de répondre à la demande grandissante afin de continuer à maintenir la population de SUAUX, voir l'augmenter modérément et ainsi préserver et développer la vie locale. Il s'agit de profiter du contexte actuel qui rend le territoire de la commune attractif. En effet, elle offre un cadre de vie agréable, avec des terrains à des prix encore abordables et à 25 minutes d'Angoulême avec la mise en service de la déviation de La Rochefoucauld. Les communes situées sur l'axe de la RN 141 et notamment entre La Rochefoucauld et Roumazières connaissent un développement urbain assez marqué. Cela doit se faire en harmonie avec le patrimoine bâti et en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels.

➤ Objectif quantifié :

Accueillir **3 familles par an, soit 30 en dix ans** : 20 par le biais de la **construction neuve** + 10 par le biais du **réinvestissement de logements vacants**. La commune comptabilisera environ 183 résidences principales d'ici 10 ans soit, étant donné le taux d'occupation (2,3 personnes en moyenne par ménage), environ **421 habitants**.

Superficie maximale : 1200m²

Ce maximum de 1200m² pourrait paraître peu important étant donné que les terrains jusqu'à là recherchés et construits ont plutôt des superficies moyennes de l'ordre de 1500m². Il convient de rappeler qu'une carte communale doit être en accord avec le principe de développement durable et d'économie des sols. La carte communale est donc un moyen de sensibiliser et d'inciter à réduire la consommation de l'espace. En outre, le contexte économique actuel risque fort d'accroître la demande en terrains d'une superficie inférieure à 1500 m².

Pour autant, le territoire communal étant situé de manière générale sur des sols peu propices à l'assainissement individuel, il ne semble pas opportun de réduire en dessous des 1200m² cette superficie.

La réduction des superficies des parcelles constructibles devrait également obliger les aménageurs à promouvoir des formes urbaines qui s'harmonisent d'avantage avec le tissu urbain ancien. Cela est important afin de ne pas accentuer la rupture que l'on voit se développer aujourd'hui entre le tissu urbain ancien et celui plus récent.

Enfin, s'il serait opportun que les surfaces bâties ne dépassent pas 1200m² pour une construction, l'intérêt pour la commune est de diversifier l'offre. Il est important pour la municipalité de pouvoir répondre à tous types de demande (personnes âgées parfois isolées, familles monoparentales, couples avec enfants, sans enfants, en locatif ou en accession à la propriété...) Cela ne peut passer que par une diversification de l'offre et l'ouverture à l'urbanisation de terrain de taille variée.

Coefficient de rétention : En milieu agricole, la **rétention est relativement forte**, certains propriétaires refusant de convertir des terres cultivables en terrains à bâtir, ou préférant attendre. Dans ces conditions et afin de ne pas bloquer le développement communal, il est raisonnable de prévoir un choix assez large pour les terrains constructibles. Pour cela, un **coefficient de rétention de 1,3** est appliqué.

=> $2 \times 10 \times 1200 = 24000 \text{ m}^2$ soit **2,4 ha strictement utiles** pour réaliser les objectifs communaux

=> $24000 \times 1,3 = 31200 \text{ m}^2$ soit **3,1 ha en prenant en compte la rétention.**

4. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SUAUX

4.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

4.1.1 PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4.1.2 LA CARTE COMMUNALE

- Le seul document **opposable aux tiers** est le **plan de zonage** qui délimite les zones constructibles et inconstructibles.

La Carte Communale n'a **pas de règlement**.

- Les principes qui définissent la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont définis aux **articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme**.

Article R.124-3 : « *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de :*

- *l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes*
- *ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

*Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le **fondement des règles générales de l'urbanisme** définies au chapitre 1 du titre 1 du livre 1 et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »*

- La **loi U.H.** (Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 est venue modifier et compléter la loi S.R.U. du 2/12/2000 qui instituait les Cartes Communales. Elle institue pour les communes dotées d'une C.C. :
 - article 41 : la possibilité d'instituer un droit de préemption pour des opérations précises.
 - article 59 : la possibilité d'identifier des éléments de paysages bâtis ou naturels à préserver et mettre en valeur.
 - article 1 : la possibilité d'autoriser la restauration de ruines.
 - article 57 : la possibilité de soumettre des périmètres préalablement définis au Permis de Démolir.

4.1.3 LES LOIS NATIONALES

S'appliquent notamment :

- La loi sur les monuments historiques du 31/12/1913
- La loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13/07/1991
- La loi sur l'eau n°92-3 du 3/01/1992
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages n°93-24 du 8/01/1993
- La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement n°95-101 du 2/02/1995
- La loi d'orientation agricole n°99-574 du 9/07/1999
- La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 13/12/2000
- La loi E.N.L. (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006
- La loi de programmation relative à la mise en place du Grenelle I du 3 août 2009 et la loi du Grenelle II du 12 juillet 2010.
- Loi de Modernisation Agricole (L.M.A.), juillet 2010.

4.1.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes d'utilité publique, relatives à :

- la conservation du patrimoine
- l'utilisation de certaines ressources et équipements
- la défense nationale
- la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes s'appliquent à SUAUX :

- **AC1**, Vestiges de l'édifice gallo-romain « chez Michaud », classés à l'inventaire des monuments historiques. Cette servitude est gérée par le S.T.A.P.
- **AS1**, concernant les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable de l'Age de Brassac, situé sur la commune (arrêté préfectoral du 4 décembre 2008, modifié le 5 août 2009) et de Coulonces sur Charente à Saint-Savinien (17), géré par l'A.R.S.
- **T1**, concernant les servitudes relatives aux chemins de fer, ligne Limoge-Angoulême n°610000, gérées par la S.N.C.F.

- **A4**, servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cela concerne La Bonnieure. Cette servitude est gérée par la D.D.T.
- **I4**, servitudes relative à l'établissement des canalisations électriques, ligne H.T. 90kV, gérée par R.T.E.

Le dossier de Carte communale ne comporte pas d'annexe. Par contre, les servitudes peuvent être annexées au rapport de présentation. (Conférer carte annexe au rapport de présentation). Le non report des servitudes d'utilité publique dans le document n'a pas pour effet de faire disparaître les servitudes elles-mêmes. Celles-ci continuent d'exister juridiquement et les obligations de faire, ou de ne pas faire, qu'elles entraînent vis-à-vis des propriétaires qui les supportent continuent de s'appliquer.

4.2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

4.2.1 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET

La commune de SUAUX n'a pas de document d'urbanisme.

La commune, bénéficiant d'une situation géographique attractive avec la proximité de plusieurs pôles d'emplois et la diminution en distance-temps d'Angoulême, d'une bonne desserte routière et d'un prix des terrains encore intéressant, attire de nouveaux habitants, désirant devenir propriétaires à la campagne.

Aussi, la mairie enregistre-t-elle de nombreuses demandes de personnes qui recherchent soit un terrain constructible, soit un logement locatif (plusieurs par mois).

L'ouverture à l'urbanisation doit se faire de façon modérée pour ne pas engendrer trop de dépenses pour les équipements, réseaux,... et préserver l'identité rurale de la commune.

Cela doit également se faire de manière à ne pas exposer davantage de population aux risques et nuisances connus (inondation, sécurité routière...).

L'élaboration du zonage s'est fait dans l'optique :

- **d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à développer la vie locale,**

- **de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, l'élevage et ses richesses naturelles, paysagères et architecturales.**

4.2.1.1 Ouvrir des secteurs à l'urbanisation de manière réfléchie pour permettre l'accueil de nouveaux habitants

L'urbanisation sur la commune se situe principalement au niveau du bourg et s'éparpille en de nombreux villages sur le reste du territoire communal. De nouvelles constructions ont été implantées au bourg ou à proximité de celui-ci et de la RN 141. Sur le reste du territoire communal, il y a eu plus de réhabilitations que de constructions neuves. Les élus aimeraient conserver cette organisation traditionnelle.

Cela permettra de rentabiliser les investissements communaux faits ou à faire (réseaux, défense incendie, aménagement de la traversée du bourg...)

Les dispositions principales ci-après ont été retenues :

- 1) Conforter le bourg.** Ce, afin de répondre aux besoins en terrains constructibles, d'améliorer le fonctionnement du bourg, d'assurer une meilleure utilisation des équipements et services tout en recherchant une urbanisation en comblement et en épaisseur.

De plus, en concentrant l'urbanisation, la commune désire miter le moins possible les bons terroirs agricoles et être économe de l'espace. Aussi, les zones constructibles seront délimitées pour combler les interstices et les terrains constructibles libres s'inscriront principalement dans la continuité des secteurs récemment construits, lorsque ce statut ne risque pas d'entraîner de nuisances du point de vue de l'environnement, des paysages, de la préservation de l'activité agricole et de la protection des abords de monuments au bâti de qualité.

- 2) Favoriser le réinvestissement du bâti vacant, notamment dans les villages et permettre aux propriétaires de construire sur le même terrain que leur habitation :**

En délimitant les zones U au plus près des parcelles déjà bâties, les élus désirent préserver certaines zones tout en laissant une certaine liberté à leur propriétaire (autoriser la construction de piscines, garages...)

- 3) Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables :**

Ceci, dans le but de préserver le caractère rural de la commune, de limiter au maximum les frais d'équipements publics, de réseaux et/ou d'éviter d'exposer de nouveaux habitants à des risques identifiés.

- 4) **Ne pas conforter l'urbanisation le long de la RN 141**, principalement pour des raisons de sécurité routière et de cadre de vie.
- 5) **Stopper l'urbanisation linéaire au coup par coup entre Montpioux et Le Pouyalet**
- 6) **Permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune.**

4.2.1.2 Protection et mise en valeur des espaces agricoles, des paysages et de l'environnement :

Cet objectif sera atteint par la prise en compte et la mise en œuvre de dispositions assurant la protection des éléments suivants :

- 1) **L'espace agricole**, notamment les terres cultivées et les bâtiments agricoles, notamment d'élevage. Les terrains constructibles sont choisis de manière à gêner, le moins possible, l'activité agricole.
- 2) **Le site et l'environnement**, notamment les **vallées de La Bonnieure** et de la **Grande Fontaine**, les boisements et alignements d'arbres.
- 3) **Les zones de risques** : il s'agit à SUAUX, de la **vallée de La Bonnieure** soumise au risque d'inondation, des **abords de la RN 141** avec des nuisances sonores et des problèmes de sécurité routière.
- 4) **Les ensembles bâtis anciens de qualité, les bâtiments à l'architecture intéressante, l'église, le château**, ainsi que les **éléments du petit patrimoine**.

4.2.2 CHOIX RETENUS POUR LE ZONAGE ET JUSTIFICATION

Il s'agit de pouvoir proposer **une offre diversifiée en terrains à bâtir** d'une superficie maximale de 1200 m² pour permettre l'installation d'environ 2 familles par an. Selon les prévisions, les besoins ont été évalués à environ **3,1 hectares**.

4.2.2.1 Privilégier l'urbanisation au niveau du bourg (Se reporter à l'illustration page 78)

L'urbanisation de ces dernières années s'est faite principalement **au coup par coup**, ou sous la forme d'un petit lotissement (La Gasse). Il en résulte une urbanisation assez lâche, parfois déconnectée des noyaux urbains existants.

Le parti pris est de :

- Densifier l'enveloppe urbaine existante

- Limiter les extensions sur les terres agricoles et laisser des périmètres inconstructibles autour des élevages. Afin de préserver la cohérence d'une exploitation agricole, pas de développement urbain au sud de la salle des fêtes (fermier).
- Prendre en compte l'entreprise d'horticulture
- Préserver l'entrée nord du bourg avec la vue sur le bourg, l'église et le château depuis la RN 141 en venant de Fontafie.
- Prendre en compte la RN 141 afin de ne pas exposer de nouvelles familles aux nuisances qu'apporte cet axe ainsi que le projet de déviation de cet axe => Ne pas développer le bourg à l'ouest de la RN 141 qui constitue une véritable barrière. Cela se justifie d'autant plus qu'il existe de nombreux bâtiments d'élevage et une entreprise horticole.
- Limitation du développement urbain vers l'est de manière à prendre en compte l'activité d'élevage, les abords du château, les boisements, le relief pendu et la vallée de la Grande Fontaine.

Le projet de développement de la commune portera au niveau du BOURG essentiellement sur 2 secteurs situés au sud-est de la RN 141 : entre l'Eglise et le cimetière et au sud du bourg.

Les autres secteurs correspondent à des dents creuses actuellement en jardin ou se rattachant à une maison située à proximité. Il est difficile d'envisager que les propriétaires actuels aient envie de scinder leur propriété. Ces dents creuses ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'une forte rétention.

- Entre l'Eglise et le cimetière : (îlot 1 sur la carte de la page 78)

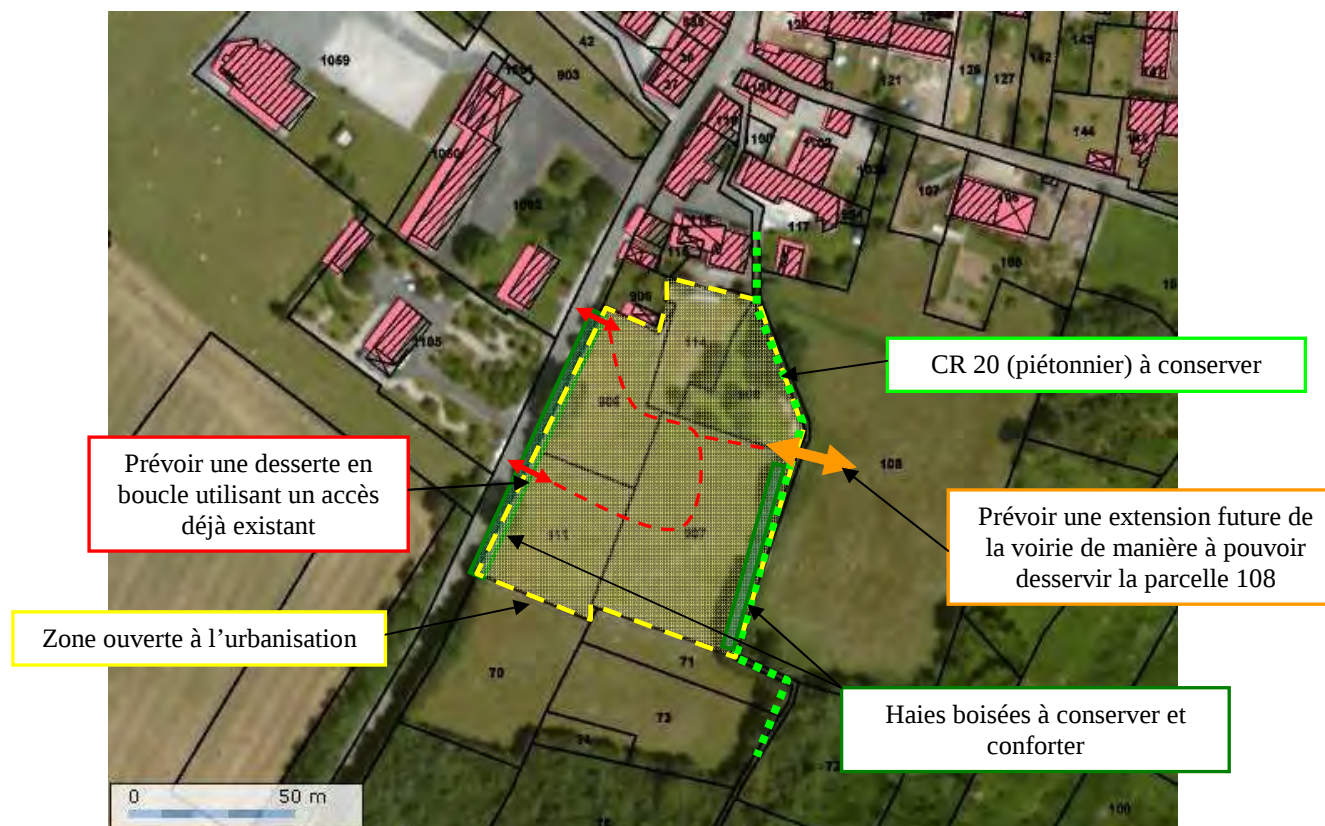
Il s'agit de permettre un développement en épaisseur du bourg à proximité des équipements publics dans un secteur où les enjeux sont moindres. Les élus ont décidé d'instituer un droit de préemption de manière à s'assurer de la réalisation d'un projet harmonieux avec l'environnement bâti et une utilisation économe des sols. De plus la plantation d'une haie boisée à l'est permettra de créer une zone tampon avec l'élevage. Cet élevage est en R.S.D. Un périmètre de 50m a été laissé inconstructible tout autour des installations liées à cette activité. Deux faces laissées en zone N, lui permettront de pouvoir se développer dans ces directions. La défense incendie et les réseaux sont à proximité.

- Au sud du bourg, entre la RD 60 et le chemin rural n°20 : (îlot 2 sur la carte de la page 78)

Il s'agit de permettre une extension limitée en continuité du bourg, dans un secteur desservi par les réseaux et couvert par la défense incendie. Ce secteur n'a pas une réelle vocation agricole (jardin, pelouse) et ne présente pas d'enjeu environnemental ou paysager particulier. Le chemin rural n'est pas aménagé et la voie assez étroite. Cela pourrait constituer un cheminement piéton pour relier le bourg. L'accès existant sur la RD 60 sera nécessaire pour créer une voirie qui desservira des lots. Dans l'aménagement de ce secteur, une réflexion devra être menée dans le but à ce que la voirie créée puisse desservir la parcelle B108 située plus en profondeur en vue d'une urbanisation à long terme. Aucune

construction ne devra être autorisée dans cet îlot sans décision préalable portant accès aux parcelles qui seraient enclavées, sachant que le chemin rural n°20 est piétonnier à cet endroit.

Schéma de principe pour l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur :



Ces choix permettront de recentrer la vie de la commune sur le bourg en limitant les déplacements motorisés vers les équipements et services qu'elle propose (marie, point poste, salle des fêtes, ...)

Les possibilités d'extension étant réduites, la municipalité a choisi de conforter en complément **le village de La Terrière** qui présente quelques constructions récentes et est directement relié au bourg.

- La Terrière : (îlot 3 sur la carte de la page 78)

Il s'agit de promouvoir la création d'un véritable petit noyau urbain, situé à proximité du bourg. L'aménagement du secteur doit être tourné vers la V.C n°5 et non la RN 141 afin de créer une vie de village et un cadre agréable. L'impact paysager sera moindre étant donné la présence de haies boisées à conserver. Celle-ci sert d'ailleurs de tampon avec la RN 141. Les terrains sur lesquelles l'urbanisation se fera sont en grande partie utilisés par un agriculteur. Cependant ils ne présentent pas une valeur agronomique ou agricole importante. L'exploitation agricole située de l'autre côté de la RN 141 a été prise en compte. Elle est en RSD. Les futures constructions se situeront à plus de 50 mètres. En outre, l'exploitant pourra si nécessaire se développer vers le nord et l'ouest.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera l'occasion de rentabiliser l'implantation d'un point de défense incendie nécessaire à la couverture des maisons déjà existantes. Cela pourra demander en outre, une légère extension, voire un renforcement, du réseau d'eau.

Au nord du bourg les parcelles situées entre la RN 141 et la RD 60 (parcelles 12, 4, 5, 925, 927 et 7 en partie) sont intégrées à la zone U puisqu'elles se trouvent dans le tissu urbain existant. Cependant, du fait du périmètre de réciprocité induit par l'élevage situé de l'autre côté de la RN 141 (Les Cloux) et du fait que les nouveaux accès sur cette voie sont à éviter, aucun permis de construire ne pourra être autorisé pour une nouvelle habitation. Aussi, cet espace n'a pas été comptabilisé comme du potentiel urbanisable.

La parcelle 136 en continuité du cimetière n'a pas été comptabilisée comme potentiellement urbanisable car elle n'a pas d'accès. Il s'agit en effet du jardin se rattachant à la maison située sur la parcelle 137.

Les parcelles 50 et 1051, situées entre la rue ouest et la RN 141 sont laissées en partie en zone N afin de ne pas multiplier les accès directs sur la RN 141 et surtout afin de ne pas limiter la visibilité au carrefour avec la RN 141. Seule la place pour construire des annexes à proximité des maisons existante est laissée en zone U.

L'entrée nord du bourg (par la RD 60 entre le cimetière et la RN 141) n'est pas confortée de manière à préserver cette entrée de village, la vue sur le bourg, l'église et le château ainsi que l'espace agricole. Cela est en conformité avec l'application de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Au nord-ouest du bourg, en direction du stade, vers les Cloux, quelques habitations ont été implantées au coup par coup, déconnectées du noyau bâti. Il a été décidé de ne pas développer l'urbanisation à cet endroit pour des raisons essentiellement de cadre de vie et de sécurité

routière (entre la RN 141 et la future déviation de celle-ci, application du L 111-1-4 du Code de l'urbanisme, proximité d'une exploitation agricole I.C.P.E.) Seuls 3 terrains de taille réduite faisant l'objet d'un projet de construction immédiat seront intégrés en zone U. Ils se situent en continuité de parcelles déjà bâties, en dehors de la bande soumise à l'article L 111-1-4 et sont desservis par les réseaux.

Concernant les réseaux :

- l'eau et l'électricité desservent les parcelles qui sont situées à l'intérieur ou en continuité du bourg. Par contre de légères extensions pourront être envisagées pour desservir La Terrière. De même si la couverture incendie est satisfaisante au niveau du bourg, l'implantation d'un point de défense à La Terrière pourra être demandé.
- L'intégralité de la zone urbaine sera en assainissement individuel, avec une aptitude mauvaise à l'assainissement (système à mettre en place qui demande plus d'espace qu'en aptitude satisfaisante). Pour information, le système d'assainissement individuel peut être implanté en zone N.
- Concernant la voirie : les terrains sont desservis par des voies communales ou départementales. Les accès ne poseront pas directement de problème de sécurité routière. L'urbanisation au niveau de La Terrière sera tournée vers la VC 5 avec aucun accès sur la RN 141. C'est une urbanisation modérée de manière à ne pas multiplier les véhicules débouchant sur le carrefour VC 5/RN 141.

=> Incidences environnementales :

Préservation de l'environnement et du paysage :

- Urbanisation de secteurs qui se situent à l'intérieur ou en continuité de l'espace urbain. La silhouette du bourg et les vues sur le château seront préservées. L'impact paysager sera moindre. Les élus ont décidé d'instituer un droit de préemption sur la parcelle située entre l'Eglise et le cimetière afin de promouvoir un projet en harmonie avec le contexte bâti et économe des sols.
- Situation géographique qui pourra minimiser les déplacements motorisés vers les équipements communaux.
- Imperméabilisation d'une surface minime par rapport à la surface communale.
- Pollution du sol et de l'eau : il faudra être vigilant quant au bon fonctionnement de l'assainissement individuel.

Prise en compte des risques et nuisances :

- Secteur non soumis aux risques identifiés sur la commune. Le terrain entre l'église et le cimetière se situe à proximité d'un élevage mais au-delà du périmètre de réciprocité. Une haie boisée pourra être utilement plantée à l'est de ce secteur. La plupart des zones urbaines se situent à l'intérieur de la bande de bruit définie de part et d'autre de la RN 141.

Incidences sur l'activité agricole :

- Aucune incidence négative. Une attention particulière a été portée sur les bâtiments, siège et terres agricoles. Des périmètres inconstructibles autour des bâtiments agricoles ont été préservés. Les superficies agricoles englobées dans la zone U sont minimales et de faible valeur.

ZONE URBAINE DU BOURG – LA TERRIERE

Pas de développement urbain envisagé afin d'éviter la multiplication des accès directs sur la RN 141 (problème sécuritaire) + terrain à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole (ICPE EARL Les Cloux)

Fuseau retenu pour la déviation de la RN141 : secteur à laisser en zone inconstructible

Préserver les abords de sièges d'exploitation

Pas de développement urbain au nord-ouest de la RN 141 : limiter l'urbanisation de manière à prendre en compte le cadre de vie et les problèmes de sécurité routière. Seuls les terrains à plus de 75m de l'axe de la RN 141 et faisant l'objet de projets définis sont inclus en zone U.

Zone Ua : horticulteur

Haies boisées à conserver

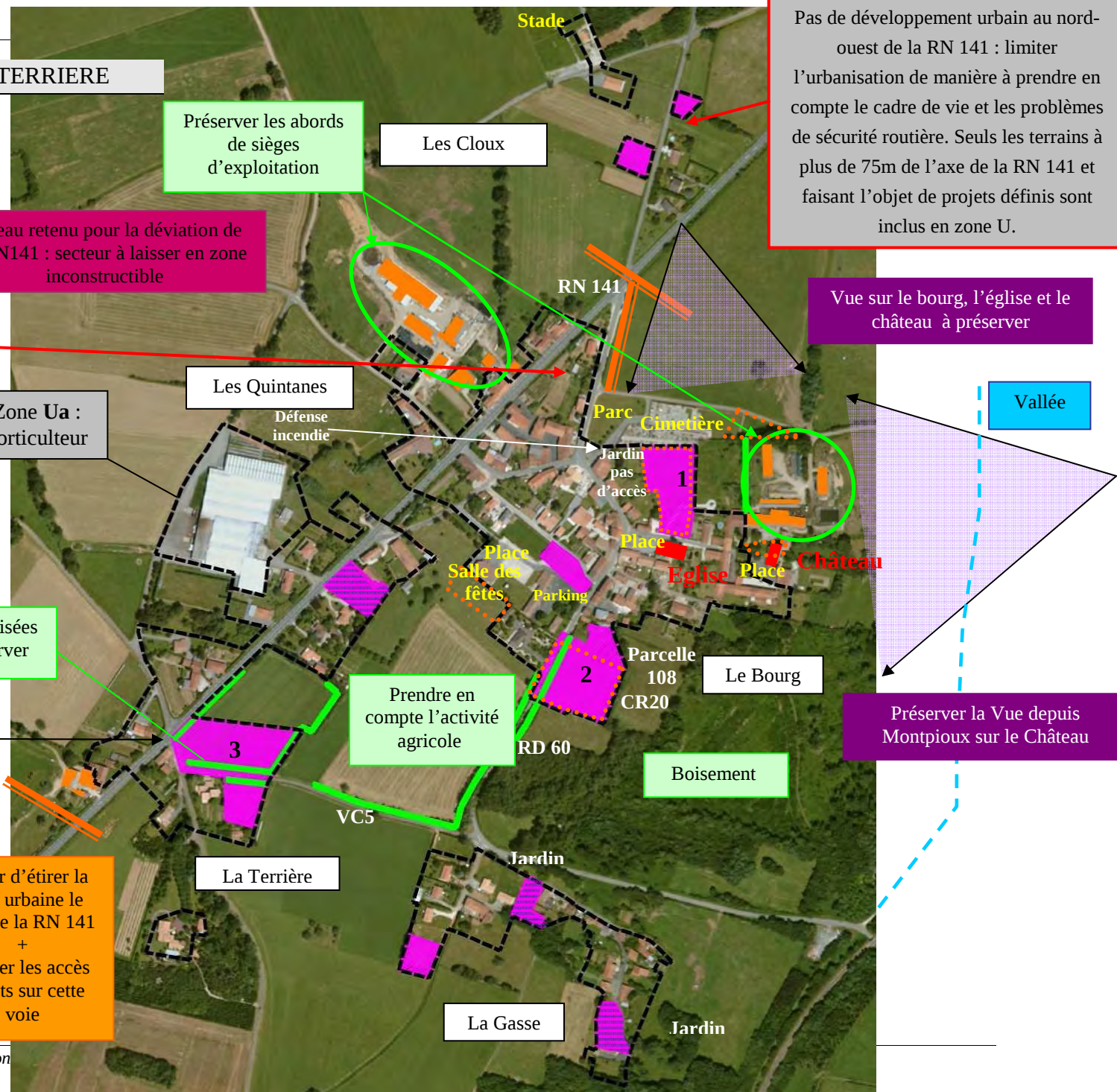
Prendre en compte l'activité agricole

Vue sur le bourg, l'église et le château à préserver

Préserver la Vue depuis Montpioux sur le Château

-  Zone U
-  Terrain libre à la construction
 - 1- 4748 m²
 - 2- 7629 m²
 - 3- 9853m²
-  Rétention
-  Droit de préemption

D'après la BD Otho –IGN et le zonage



4.2.2.2 Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel de qualité ou situés à l'écart du bourg ou à proximité de secteurs présentant des risques ou nuisances

Les élus ont décidé de ne pas permettre le développement urbain de ces hameaux mais d'autoriser tout de même les constructions sur les parcelles déjà bâties situées dans les secteurs non soumis aux risques ou nuisances et où aucun enjeu environnemental ou agricole n'a été identifié (« pastillage »).

Au sud-ouest du village du Mas-Foubert, le pastillage a été légèrement plus généreux de manière à prendre en compte un projet d'implantation d'une piscine. Il en est de même au sud de La Gasse : la parcelle 526 doit accueillir une piscine.

Les terrains ajoutés comme constructibles qui bénéficient d'un CU ou PC valide (Petit Bord et La Fayolle), sont en comblement d'interstices (comme à la Quérillière, l'Age) ou correspondent à des projets bien définis. Cela représente des superficies minimales. A Pied de Trau, il s'agit de permettre la construction d'une habitation à proximité immédiate d'un garage édifié il y a plusieurs années. La parcelle est desservie par les réseaux et sera prochainement couverte par un point de défense incendie. Il n'y a pas d'impact agricole ou environnemental notoire.

Ainsi peu de bâtiments existants sont en zone inconstructible. Il s'agit soit de bâtiments agricoles soit de constructions situées à l'intérieur de la bande soumise à l'article L 111-1-4 aux abords de la RN 141. L'interdiction de construction ou d'installation à l'intérieur de cette bande ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

De manière à préserver les abords de la RN 141 d'un point de vue paysager, mais également de manière à ne pas mettre en péril la vie de la population en considérant les problèmes de sécurité routière, la bande soumise au L 111-1-4 liée à la RN 141 est appliquée tout le long de son parcours exceptée dans la traversée du bourg. Cette position pourra être revue lorsque la déviation de la RN 141 sera opérationnelle.

4.2.2.3 Stopper l'urbanisation linéaire entre Montpioux et Le Pouyalet :

Seule l'adaptation de l'existant avec un pastillage autour des habitations existantes a été effectué. Le but est de ne pas conforter ce développement urbain récent qui ne se rattache à aucun véritable noyau urbain.

4.2.2.4 Permettre le développement des activités économiques existantes

Si la commune ne souhaite pas, en accord avec la politique économique intercommunale, créer de zone d'activités sur son territoire, elle désire tout de même **permettre aux entreprises existantes d'évoluer**.

Aussi **une zone Ua** a été délimitée : autour d'une entreprise d'horticulture située « Les Quintanes ».

En zone Ua, seules des constructions en lien avec l'activité économique pourront être autorisées.

4.3 TABLEAU DE SURFACES

COMMUNE DE SUAUX	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
Bourg est	66716	52941	13775
Bourg ouest	53792	41476	12316
La Gasse	25256	21173	4083
La Quérillère	37859	35475	2384
Lage	26794	25657	1137
Brassac	6482	6482	0
Chez Michaud	1092	1092	0
La Messandière	14861	14861	0
La Palenne	2680	2680	0
La Saille	13940	13940	0
La Terrière	2577	2577	0
Le Grand Bord	3998	3998	0
Le Pied de Trau	5304	3741	1563
Les Cloux	4892	2947	1945
Les Pradeaux	1577	1577	0
Les Pradelles	17970	17970	0

Les Quintanes	1985	1985	0
Masfoubert	21435	21435	0
Montpioux	14830	14830	0
Petit Bord	10165	10165	0
Pouyalet	18597	18597	0
	352802	315599	37203
Les Quintanes	20211	20211	0
TOTAL Ua (m²)	20211	20211	0

TOTAL ZU + ZUa (m²)	373013	335810	37203
TOTAL (hectares)	37,30	33,58	3,72

Surface de la commune (ha)	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
1193	37,30	33,58	3,72
100%	3,13%	2,81%	0,31%

La surface totale de la commune est de 1193 hectares, répartis en **37 hectares constructibles et 1156 hectares non constructibles**.

Nous avons vu que si la commune souhaite accueillir **2 familles par an par le biais de la construction neuve**, cela amène à prévoir une surface strictement utile de **2,4 hectares** de terrains constructibles, et une enveloppe d'environ **3,1 ha** en prenant en compte un coefficient de rétention de l'ordre de 1,3.

Avec la Carte Communale, la commune disposera suffisamment de terrains pour une période d'environ dix ans puisqu'elle délimite **2,7 hectares de terrains jugés mobilisables à court ou moyen terme auxquels s'ajoute 9777 m² qui ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une rétention**, soit **26%** de la surface ouverte à l'urbanisation.

Les parcelles identifiées en rétention (Conférer détails dans le tableau ci-dessous) correspondent à des jardins, pelouses plus ou moins arborées ou à des friches au cœur de zones urbaines. S'il a été jugé cohérent d'intégrer ces parcelles dans la zone U, il semble peu probable que celles-ci soient construites à court terme.

<u>Parcelles identifiées en rétention :</u>			
Lieux-dits	N° de parcelle	Superficie	Remarques
Le bourg	42-903	1398m ²	Au cœur du bourg, jardin sur 2 parcelles.
	936/62	2248m ²	Jardin en lien avec l'habitation voisine (pelouse + arbres)
La Gasse	751	1106m ²	Jardin de la maison voisine
	529-532	1504m ²	Jardin de la maison voisine, pelouse arborée.
La Quérillère	54-55-56	2384m ²	Jardin et friche
L'Age	620	1137m ²	Jardin de la maison voisine (pelouse)
TOTAL		9777m²	

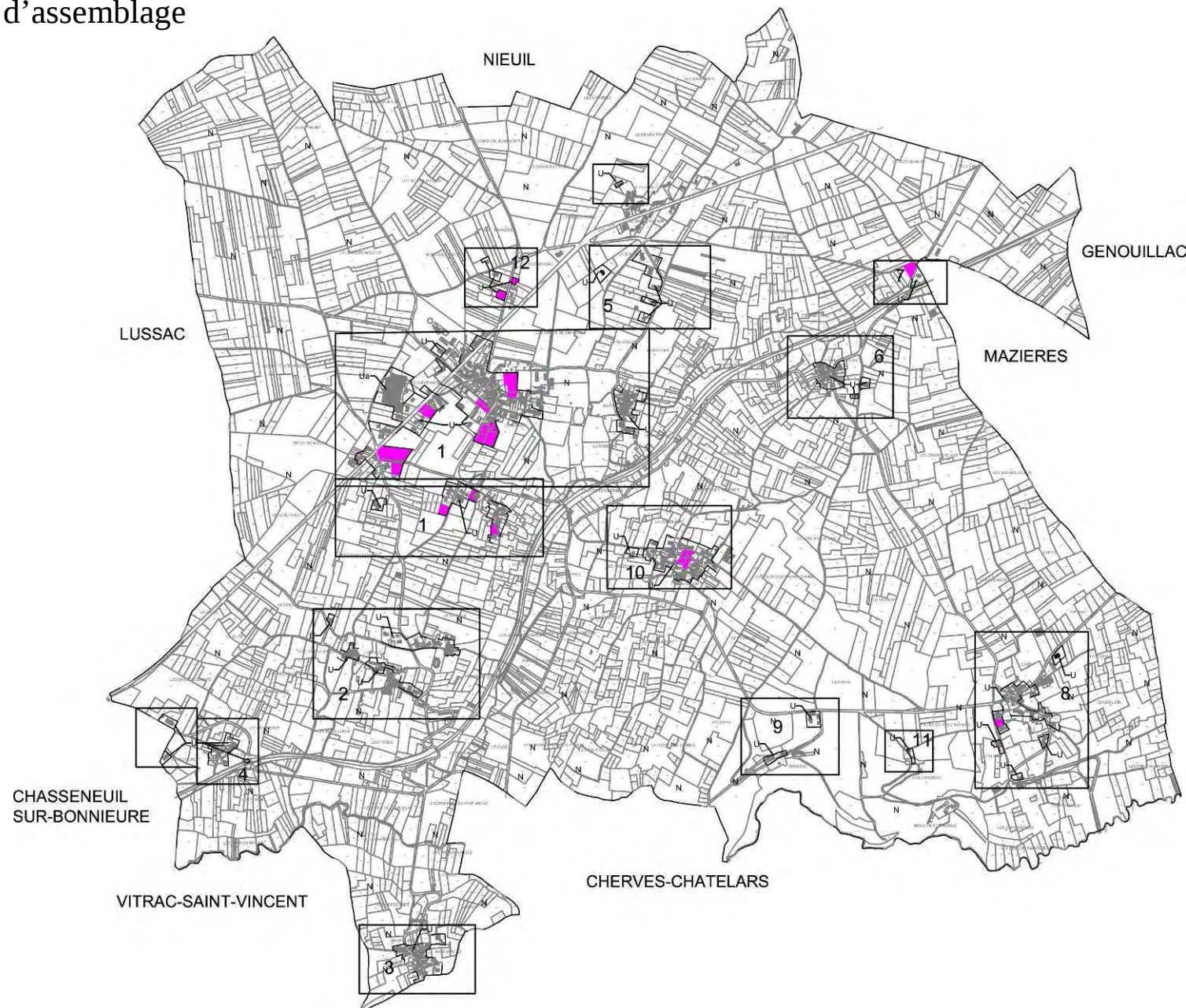
Afin de mener à bien ce projet communal, 5 droits de préemption seront mis en place afin de :

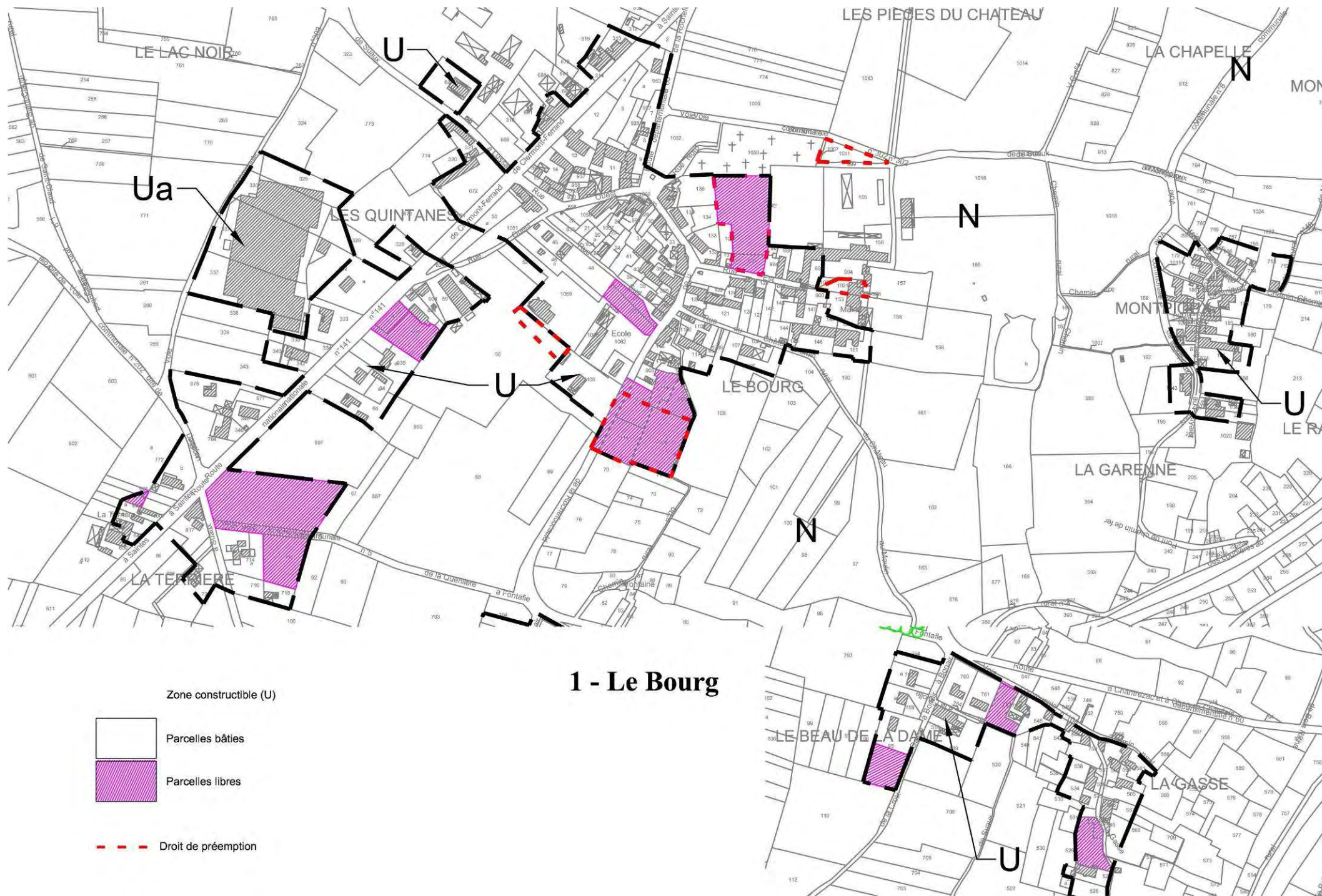
- créer un lotissement communal et ainsi gérer l'ouverture à l'urbanisation du secteur rendu constructible route de l'église. Au sud du bourg un autre droit de préemption pourra être mis en place afin de pouvoir également gérer le développement urbain.
- prévoir l'extension du cimetière,
- aménager un espace public devant la salle des fêtes,
- acquérir la partie privée du château afin de le préserver et mettre en valeur tout en renforçant l'espace public.

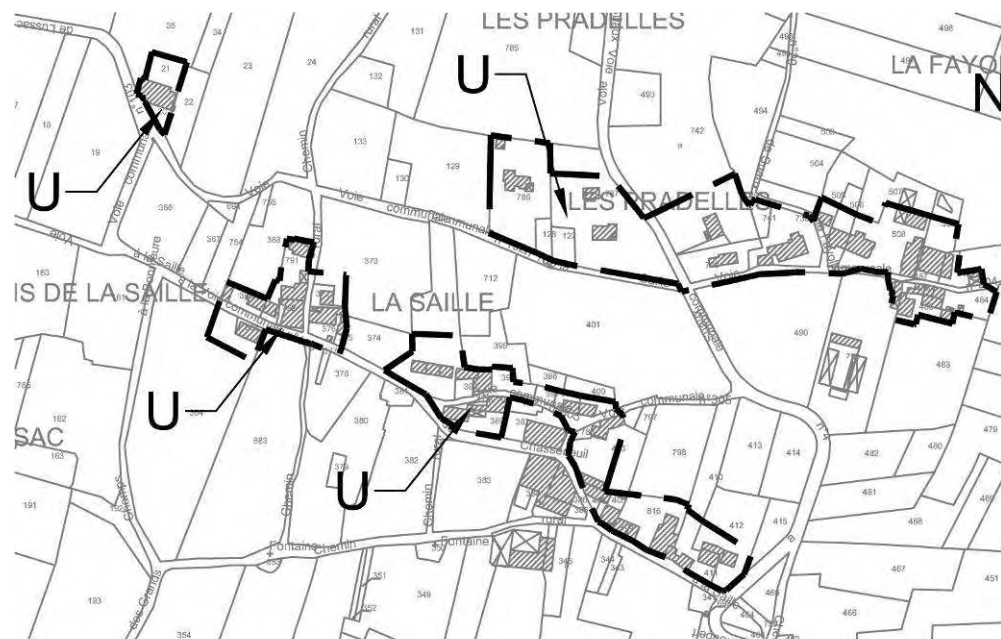
Le développement des entreprises a été pris en compte avec la délimitation d'une zone Ua qui correspond à l'entreprise d'horticulture.

Enfin, les terrains proposés à l'urbanisation n'ont pas réellement une vocation agricole. Seuls ceux situés à La Terrière et aux Cloux sont cultivés ou utilisés par un agriculteur (prairies temporaires en 2010). Cela représente environ 9600m², soit 0,13% de la S.A.U.ée (Surface Agricole utilisée sur la commune). Cependant ces terres n'ont pas une grande valeur agronomique et pas une grande valeur pour l'agriculteur. Elles sont en effet entre la RN 141 et des habitations.

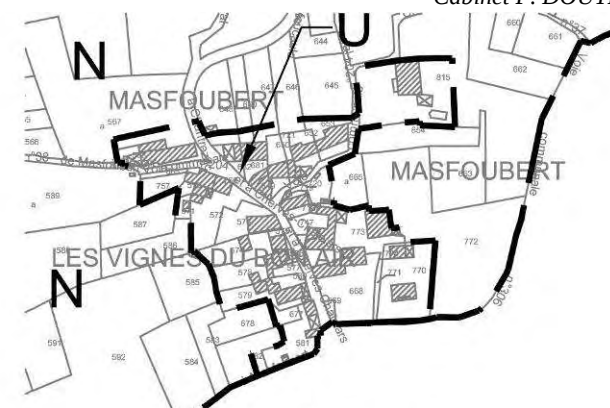
Carte d'assemblage



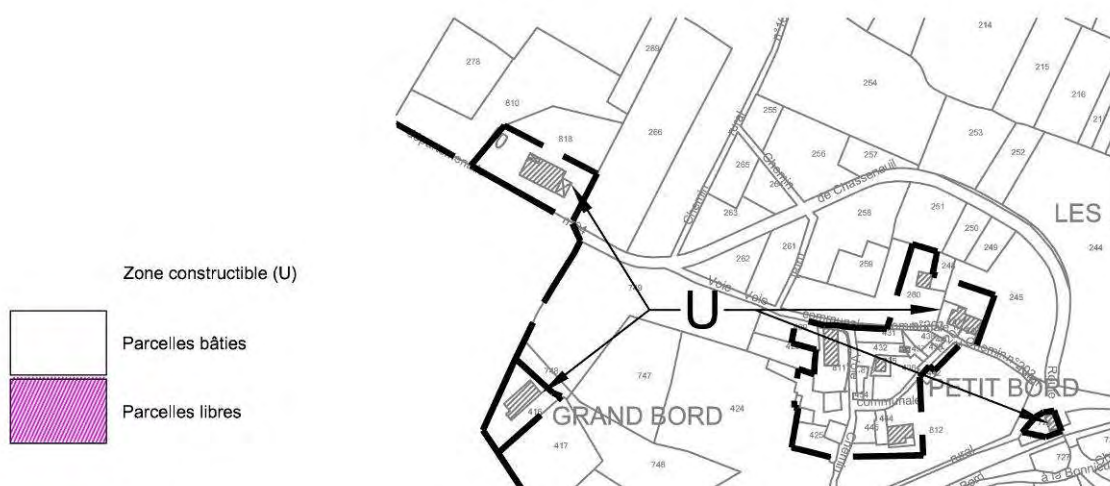




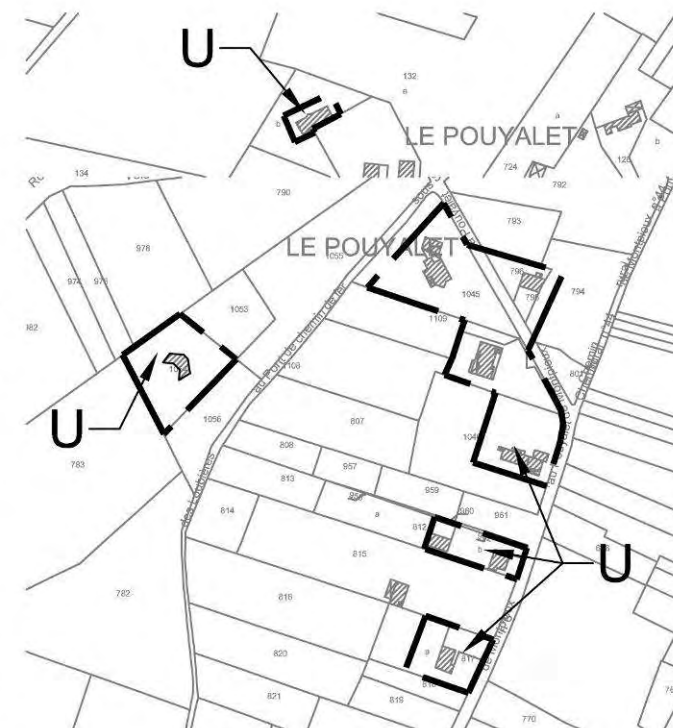
2 - Les Pradelles-La Saille



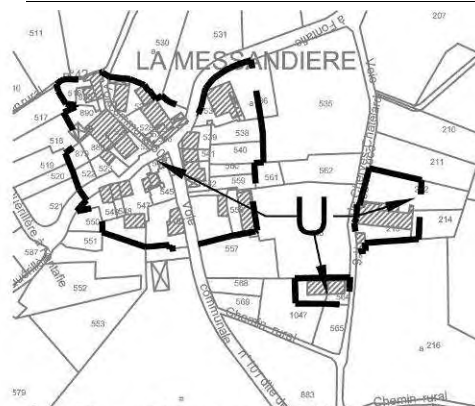
3 - Masfoubert



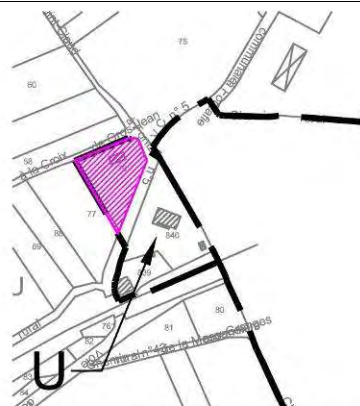
4 - Petit Bord et Grand Bord



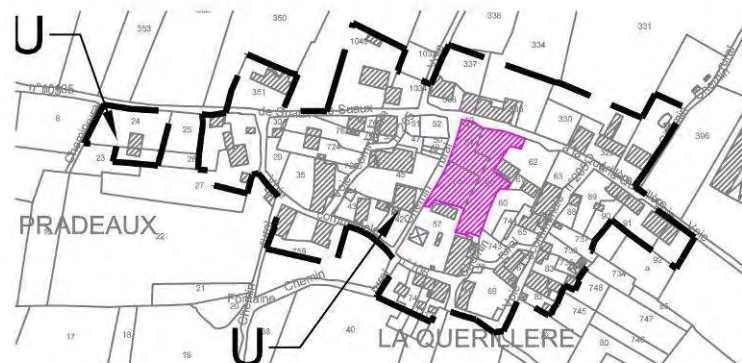
5 - Le Pouyalet



6 - La Messandière



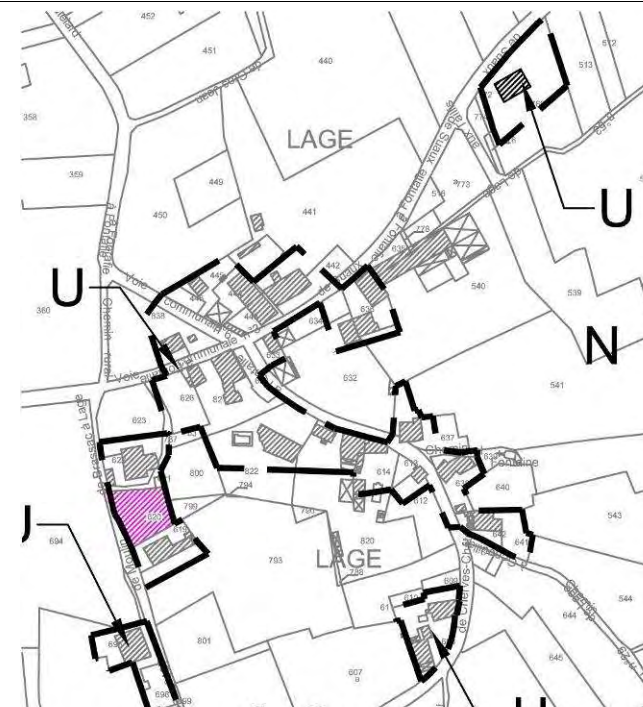
7 - Le Pied de Trau



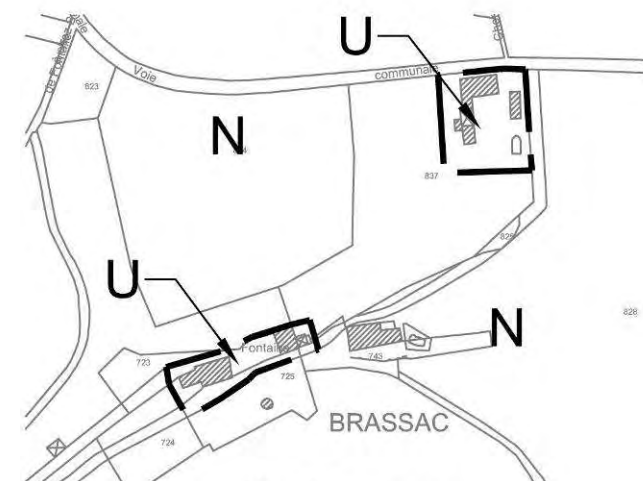
10 - La Quérillière



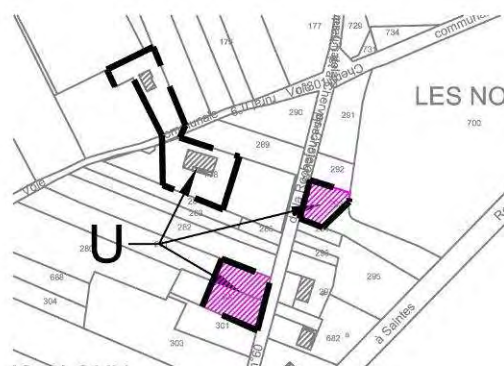
11 - Chez Michaud



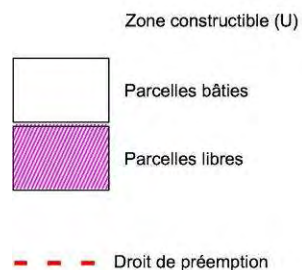
8 - Lage



9 - Brassac



12 - Les Cloux



5. RECAPITULATIF DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE DE SUAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

5.1 INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES

	<i>INCIDENCES</i>	<i>MESURES COMPENSATOIRES</i>
5.1.1 SUR L'HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	• Imperméabilisation des sols liée aux zones urbanisées. • Prise en compte du périmètre de protection du captage de l'Age à Brassac, de Coulonges et de la Touvre. • Les incidences sont réduites par le fait qu'aucune construction ne soit autorisée dans la zone inondable de La Bonniere, ni au niveau des passages d'eau identifiés par les élus. • Si de manière globale l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est mauvaise sur la commune, l'implantation de systèmes d'assainissement non collectif aux normes est réalisable sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (cela prend plus de place qu'un système classique).	• Etre vigilant quant aux systèmes d'assainissement non collectif afin de limiter les risques de pollution. • Etude de sol à la parcelle obligatoire pour tout système d'assainissement non collectif à l'intérieur du périmètre de protection du captage de Brassac.
5.1.2 SUR LES SOLS/GEOLOGIE	• Aléa de retrait et gonflement des argiles : la zone d'aléa faible recouvre la quasi-totalité de la commune. Les zones d'extension urbaine se feront principalement sur cet aléa.	• La commune s'engage à faire une information préventive.
5.1.3 SUR	• Emprise des extensions urbaines sur le domaine agricole : les choix retenus minimisent les	

L'AGRICULTURE	incidences sur l'activité agricole en densifiant l'enveloppe urbaine existante et en privilégiant une urbanisation en extension d'un village. Les principales extensions se feront préférentiellement sur des terrains qui n'ont plus de réelle vocation agricole ou qui ne présente pas une valeur importante. Ces choix évitent le mitage de l'espace agricole. Les bâtiments agricoles sont laissés en zone inconstructible. Au niveau du bourg, aucun développement urbain n'a été envisagé vers le sud afin de préserver la cohérence d'une exploitation agricole (bail de fermage). Entre l'église et le cimetière, l'extension proposée est limitée de manière à rester à plus de 50 mètres d'un élevage. Celui-ci pourra se développer vers le nord et l'est. Il en est de même à La Terrière où l'agriculteur pourra développer ses installations vers le nord et l'ouest. Des espaces de respiration sont laissés en zone N autour des stabulations afin de laisser des conditions viables d'exploitation (éviter des problèmes de voisinage et leur permettre d'évoluer).	
5.1.4 SUR LES ESPACES NATURELS	La commune ne renferme pas d'espace d'intérêt écologique inventorié ou reconnu. Les incidences seront minimales étant donné qu'aucun développement urbain n'est envisagé dans le fond des vallées ou dans les boisements.	Les élus ont décidé de repérer dans le but de les protéger plusieurs arbres remarquables et haies boisées.
5.1.5 SUR LE PAYSAGE	Les incidences des nouvelles zones constructibles seront minimales étant donné qu'elles viennent	Un droit de préemption sera institué par les élus sur les parcelles situées dans le bourg, entre

	étoffer en priorité le bourg en continuité de constructions récentes ou en comblement d'interstices. En concentrant l'urbanisation dans le bourg et en privilégiant le réinvestissement du bâti vacant dans les villages, la structure du paysage de SUAUX est conservée.	l'église et le cimetière. La maîtrise foncière leur permettra de s'assurer d'une bonne intégration paysagère des futurs projets d'urbanisation et d'une gestion économe des sols. - Les élus s'engagent à sensibiliser les pétitionnaires d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux sur l'insertion paysagère et donc sur l'importance des clôtures et la nécessité de les harmoniser entre elles, et avec leur environnement. - Les élus ont décidé de préserver les éléments végétaux qui ponctuent et structurent le paysage à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines : quelques haies boisées et arbres remarquables.
5.1.6 SUR LE PATRIMOINE BATI	Les différences d'aspect et d'implantation sont généralement trop importantes entre bâti traditionnel et pavillons récents pour une bonne harmonisation. Aussi, avons-nous évité les anneaux concentriques de zones constructibles autour des groupes de bâti ancien, en donnant la préférence à des zones constructibles greffées sur un côté aux secteurs anciennement urbanisés.	- Les élus s'engagent à sensibiliser le personnel communal aux recommandations à diffuser lors du retrait d'un imprimé de permis de construire ou de déclaration de travaux et notamment à : - diriger les pétitionnaires vers le CAUE 16 avant tout dépôt de demande. - diffuser les plaquettes de conseil existantes pour la restauration du bâti - Les élus ont décidé de repérer des éléments du petit patrimoine bâti dans le but de les préserver : porche, château, pigeonnier, lavoirs...
5.1.7 SUR LES DEPLACEMENTS	L'accueil de nouveaux résidents va entraîner une augmentation très réduite de la fréquentation du	La municipalité a demandé la réduction de la vitesse dans la traversée du bourg et réfléchi à la

	réseau routier. Cela ne remettra pas en cause le réseau routier actuel. • Le développement urbain proposer n'engendrera pas d'accès direct sur la RN 141 et limite les accès directs sur les routes départementales. • Le développement d'une zone urbaine à la Terrière augmentera, mais de façon limitée, le nombre de personnes débouchant au carrefour VC5/ RN 141. • Le fuseau de la DUP du 6 janvier 2000 prorogé par décret du 30/12/2009 a bien été pris en compte dans le projet de carte communale. Aucun développement urbain n'est envisagé à cet endroit. Cependant une infime partie de la zone Ua (entreprise d'horticulture) et un pastillage très réduit au Pouyalet autour d'une habitation sont à signaler dans ce fuseau. Il s'agit juste de permettre l'adaptation des installations de l'entreprise et l'implantation d'une piscine ou autre annexe à proximité immédiate d'une maison existante. Ce zonage n'est pas de nature à impacter le futur tracé routier.	mise en place d'un plan de circulation (fermeture d'un accès sur la RN 141 ...) • Le fait de conforter en priorité le bourg permet d'offrir une alternative à la voiture pour rejoindre les équipements publics (mairie, point poste, salle des fêtes, cimetière).
--	---	---

5.2 ELEMENTS DU PAYSAGES A PRESERVER

Un **repérage des éléments caractéristiques du paysage** de SUAUX a été effectué : sources, arbres remarquables, lavoirs, château,...(Conférer plan des éléments ayant un intérêt patrimonial ou paysager)

Ces éléments qu'ils soient naturels ou bâtis, d'intérêt national ou local, font partie du patrimoine de la commune et contribuent à son identité. C'est pour cette raison que les élus ont choisi de les protéger en les repérant conformément aux articles R. 421-23i et R 421-28e du Code de l'Urbanisme.

Ces articles soumettent au permis de démolir ou à déclaration préalable les travaux ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de détruire un élément du paysage repéré comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager et identifié par une délibération du conseil municipal prise après enquête publique. Celle-ci a été faite conjointement avec celle de la Carte Communale.

Il s'agit d'éléments naturels (haies, sources, arbres remarquables...) et d'éléments du patrimoine bâti (porche, château, lavoirs...)

- | | |
|---|--|
| 1-Eglise de Suaux | 13- Lavoir / Fontaine de « Lage ». |
| 2- Porche de l'église vers la place de la mairie | 14- Lavoir / Fontaine de «La Quérillère». |
| 3- Arbre if de plus de 200 ans, place de la mairie. | 15- Lavoir / Fontaine de « La Grande Fontaine ». |
| 4- Le Château, place de la mairie. | 16- Lavoir / Fontaine de « Masfoubert ». |
| 5- Pigeonnier, dépendances du château, place de la mairie. | 17- Lavoir / Fontaine de « La Saille ». |
| 6- Pompe à eau, place de l'église. | 18- Lavoir / Fontaine de « Petit Bord ». |
| 7- Mur rue de l'église. | 19- Lavoir / Fontaine de « Montpioux ». |
| 8- Maison charentaise, ferme allongée en bordure de la RN 141 avec un if. | 20-Façade typique charentaise à « L'Age ». |
| 9- Pigeonnier à la Quérillère. | 21-Frêne à 3 troncs à « L'Age ». |
| 10- Pont de chemin de fer de « La Saille ». | 22-Grand cèdre centenaire à « La Saille ». |
| 11- Lavoir / Fontaine de « La Gasse». | 23- Grand chêne bicentenaire à Montpioux. |
| 12- Lavoir / Fontaine de « La Messandière ». | 24- Haies à préserver à proximité des futures extensions urbaines. |